

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(10^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du vendredi 10 octobre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. Questions orales sans débat (p. 4567)

SOCIÉTÉ MATRA MANURHIN (p. 4567)
(Question de M. Freulet)

MM. Gérard Freulet, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat
auprès du ministre de la défense.

SOCIÉTÉ GRAFFENSTADEN MACHINES - OUTILS (p. 4568)
(Question de M. Durr)

MM. André Durr, Bernard Bosson, ministre délégué auprès
du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires
européennes.

SITUATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
A LA RÉUNION (p. 4569)
(Question de M. André Thien Ah Koon)

MM. André Thien Ah Koon, Bernard Bosson, ministre
délégué auprès du ministre des affaires étrangères,
chargé des affaires européennes.

CHANTIERS NAVALS AMIOT A CHERBOURG (p. 4571)
(Question de M. Stirn)

MM. Olivier Stirn, Bernard Bosson, ministre délégué
auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des
affaires européennes.

DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES REVENUS INVESTIS
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER (p. 4572)
(Question de M. Beaujean)

MM. Henri Beaujean, Bernard Bosson, ministre délégué
auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des
affaires européennes.

AVENIR DE LA MACHINE-OUTIL FRANÇAISE (p. 4573)
(Question de M. Fiterman)

MM. Charles Fiterman, Bernard Bosson, ministre délégué
auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des
affaires européennes.

PRODUCTION LAITIÈRE FRANÇAISE (p. 4574)
(Question de M. Charles Miossec)

MM. Charles Miossec, Claude Malhuret, secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre, chargé des droits de
l'homme.

LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES (p. 4576)
(Question de M. Reymann)

MM. Marc Reymann, Claude Malhuret, secrétaire d'Etat
auprès du Premier ministre, chargé des droits de
l'homme.

SITUATION ÉCONOMIQUE DES ARDENNES (p. 4578)
(Question de M. Mas)

MM. Roger Mas, Ambroise Guellec, secrétaire d'Etat à la
mer.

ACTIONNAIRES D'USINOR ET DE SACLOR (p. 4579)
(Question de M. Drouin)

MM. Roger Mas, Claude Malhuret, secrétaire d'Etat auprès
du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

2. Ordre du jour (p. 4580)

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. CLAUDE ÉVIN,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

SOCIÉTÉ MATRA MANURHIN

M. le président. M. Gérard Freulet a présenté une question n° 114, ainsi rédigée :

« M. Gérard Freulet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la commande de 110 000 pistolets à livrer sur six ans que doit passer la gendarmerie nationale dans le cadre de son plan de modernisation. Matra Manurhin Défense à Mulhouse, traditionnel fournisseur de la police nationale, semblait tenir la corde pour la fabrication d'un revolver à six coups dont elle est spécialiste, avant que le cahier des charges ne soit subitement modifié sous des pressions politiques permettant ainsi à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne de concourir pour ce marché. La non-signature de ce contrat avec la gendarmerie nationale remettra gravement en cause le site mulhousien de Matra Manurhin Défense pour ne pas dire l'avenir de quelque 700 salariés quand on sait que la filière robotique de Matra Manurhin Automatic (235 salariés) semble remise en cause. L'avenir d'une région durement touchée par la crise textile et la fermeture prochaine des usines de potasse ne doit pas se jouer sur des considérations politiques mais économiques et sociales. Mulhouse, ville sinistrée, durement touchée par la fermeture de nombreuses entreprises et récemment acculée par la faillite de la Société alsacienne de construction mécanique, division textile (330 salariés) - partiellement reprise - ne méconnaît pas l'importance de cette commande génératrice d'investissements nouveaux et garante du maintien de l'emploi. »

La parole est à M. Gérard Freulet, pour exposer sa question.

M. Gérard Freulet. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, je constate tout d'abord que trois députés alsaciens interviendront ce matin, ce qui démontre que l'Alsace est bien mal en point.

La région que j'habite, Mulhouse et ses environs, est une région sinistrée, où ne subsistent que quelques grosses entreprises, comme Peugeot, Clémessy ou Rhône-Poulenc, laquelle ne tient plus d'ailleurs qu'à un fil de nylon. Les mines de potasse réduisent leurs capacités d'exploitation, car la potasse canadienne est rendue au Havre à des prix imbattables. Dans les vallées vosgiennes les entreprises du textile ont périéclité. Les problèmes rencontrés par les grosses imprimeries et, récemment, par le secteur de la machine-outil, avec la faillite de la Société alsacienne de construction mécanique qui employait 330 salariés, partiellement reprise, ont parachevé le tout.

Se pose alors la question du maintien du site de Matra Manurhin Défense, qui est l'objet de ma question, et de l'emploi de 700 salariés, suspendus à un contrat de 110 000 pistolets pour la gendarmerie nationale.

Alors que la firme mulhousienne tenait la corde avec sa spécialité d'armes de poing, notamment avec son revolver à six coups qui équipe déjà la police nationale, on a brusquement modifié le cahier des charges. Pourquoi cette modification est-elle intervenue si ce n'est, comme je le pense, pour des raisons politiques, transformant ainsi la commande de 110 000 revolvers en une autre, de pistolets plats, ce qui a permis à la Manufacture d'armes de Saint-Etienne, spécialisée, elle, dans les armes d'épaule, de concourir pour ce marché ? Comble d'ironie, le pistolet plat sera fabriqué sous licence étrangère : Beretta, Italie dans un cas, ou Sig Sauer, Suisse dans l'autre. Pourtant ce contrat est capital - j'insiste ! - pour Matra Manurhin Défense, car on sait que sa société sœur, Matra Manurhin Automatic, qui emploie 225 salariés, ne verra pas la mise en place d'une filière robotique.

Ce sont donc 700 salariés qui attendent dans l'anxiété, ainsi que des investisseurs nouveaux. Après la pénible affaire du Synchrontron enlevé à Strasbourg, après celle de Graffentaden qui intéresse 800 salariés, dont traitera tout à l'heure mon collègue André Durr et dans laquelle l'Etat, encore une fois, ne tiendra pas ses engagements, les Alsaciens - je le dis solennellement - en ont assez d'être, sous prétexte qu'ils votent bien, ballotés comme des toupies.

Monsieur le secrétaire d'Etat, l'Alsace, Mulhouse et les Alsaciens attendent.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat. Votre question, monsieur le député, me conduit à m'exprimer pour la première fois devant cette assemblée depuis le banc du Gouvernement. Je tiens donc à vous dire, messieurs les députés, qui étiez, il y a quelques semaines encore, mes collègues, que je le fais avec beaucoup de plaisir. Je vous indique d'ailleurs que chaque fois que l'occasion m'en sera donnée, c'est avec beaucoup de précision et de manière très complète que je m'efforcerai de répondre à vos questions, sachant toute l'importance qu'elles revêtent pour votre exercice du contrôle parlementaire.

Monsieur le député, vous avez appelé l'attention du ministre de la défense sur l'achat de 110 000 armes de poing que la gendarmerie nationale envisage d'effectuer dans les prochaines années, pour remplacer son actuelle dotation en pistolets de type MAC 50 de 9 millimètres. Pour son remplacement, la gendarmerie avait le choix entre le revolver et le pistolet. Elle a, après études, choisi l'arme qui lui est apparue la mieux adaptée à ses diverses missions, c'est-à-dire le pistolet automatique à double action. Je puis vous assurer que seules des considérations d'ordre technique ont présidé à ce choix. En effet, le pistolet automatique à double action garantit tout à la fois une meilleure sécurité d'emploi, une plus grande facilité d'usage ainsi qu'une puissance de feu plus importante et une ergonomie mieux adaptée. Ces caractéristiques sont essentielles, car les armes de dotation des gendarmes doivent pouvoir servir aussi bien dans leurs missions traditionnelles de police en temps de paix que pour leurs missions de défense opérationnelle du territoire.

C'est la raison pour laquelle le pistolet a été retenu, car il peut être chargé rapidement avec un magasin approvisionné à quinze cartouches. De surcroît, la munition de 9 millimètres, d'un modèle courant dans les armées, demeure d'un approvisionnement particulièrement aisé.

Pour l'exécution de ce programme, monsieur le député, les deux industriels français qui pouvaient être consultés, la société Matra-Manurhin Défense et le groupement industriel des armements terrestres, producteurs traditionnels d'armes de poing, l'ont été tous deux. Aucun cependant ne disposait, dans son catalogue, d'armes répondant aux besoins exprimés.

Ils ont dû, ainsi que vous l'avez vous-même souligné, acquérir la licence de fabrication de deux pistolets étrangers. Aujourd'hui, deux armes se trouvent en compétition, une arme italienne et une arme suisse.

L'expérimentation en cours est conduite conjointement par la direction des armements terrestres de la délégation générale pour l'armement et par la gendarmerie. A ce jour, aucune décision n'a encore été arrêtée sur le choix définitif du futur pistolet, mais elle sera, je peux vous en donner l'assurance, prise uniquement pour des raisons d'ordre technique.

En tout cas, compte tenu des problèmes d'emploi que connaît votre région et que vous avez justement rappelés, je peux vous assurer que les mesures qui seront prises, devraient permettre à chacun des industriels consultés de se maintenir dans ce créneau. Ils garderont ainsi - cela devrait, monsieur le député, répondre à votre souci - la possibilité de développer à l'avenir des actions commerciales, appuyées par une homologation des services de la défense, sur un produit qui faisait jusqu'à présent défaut dans leur catalogue.

SOCIÉTÉ GRAFFENSTADEN MACHINES-OUTILS

M. le président. M. André Durr a présenté une question n° 100, ainsi rédigée :

« M. André Durr appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la société Graffenstaden machines-outils. En 1983 a été créé Intelautomatisme, structure d'accueil, chargée de donner une impulsion nouvelle à la société précitée. Ses objectifs étaient de créer le deuxième pôle français de machine-outil, de lui donner les moyens d'être viable et compétitif, et de susciter le concours actif de ses deux actionnaires : la Compagnie financière de Suez et C.I.T.-Alcatel. Pour mener à bien le redressement de la société, un plan de financement a été signé par Suez, C.I.T. et les pouvoirs publics. L'engagement des trois parties était indissociable. Or, à l'automne 1986, les pouvoirs publics n'ont pas accordé la subvention C.P.I. de 50 millions de francs, ni le prêt F.D.E.S. de 25 millions de francs. Les actionnaires refusent de procéder à l'augmentation de capital de 1986 tant que les pouvoirs publics n'ont pas tenu leurs engagements. Il n'appartient pas au député-maire d'Illkirch-Graffenstaden de rechercher les responsabilités des uns et des autres, et notamment de la direction générale, dans cette affaire, mais de tout mettre en œuvre en faveur de la défense des intérêts du personnel, des sous-traitants et des entreprises associées. Quoi qu'il en soit, l'outil de travail a été profondément transformé et permet à cette entreprise de poursuivre son activité sur des bases nettement plus saines. Son image de marque, notamment, se redressait grâce au développement de nouveaux produits et à la nouvelle pénétration du marché. Les investissements industriels sont réalisés à 50 p. 100 dans le but de bâtir une unité de production moderne. Or un dépôt de bilan de cette affaire est catastrophique non seulement pour la société elle-même et pour les centaines de membres de son personnel, mais également pour toutes les entreprises locales, départementales et régionales qui ont réalisé des travaux de modernisation considérables, fondant leur confiance sur la concrétisation de l'engagement de l'Etat. En réalité 1 500 emplois sont en cause. Il est indispensable que l'Etat respecte ses promesses, car l'Alsace - traumatisée il y a deux ans par l'affaire du Synchrotron, qui était elle-même due au non-respect de la parole de l'Etat - est en train d'établir un parallèle inévitable à propos du dossier de Graffenstaden. Un membre éminent du Gouvernement, en visite officielle dans le Bas-Rhin il y a très peu de temps, avait assuré les élus et les responsables socio-économiques que la région ne serait plus « oubliée » comme cela a été scandaleusement le cas durant les cinq années passées. La population est en droit d'attendre une concrétisation plus positive des propos ministériels... En conséquence, il lui demande quelle est la position précise de l'Etat au sujet de ce dossier, quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'outil de travail, d'une part, et la nature exacte du plan social, qui, éventuellement, serait mis en place, d'autre part. »

La parole est à M. André Durr, pour exposer sa question.

M. André Durr. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. Je voudrais en effet appeler son attention sur la situation dramatique dans laquelle se trouve la société Graffenstaden machines-outils.

En 1983, a été créée Intelautomatisme, structure d'accueil, chargée de donner une impulsion nouvelle à la société précitée. Ses objectifs étaient de créer le deuxième pôle français de machine-outil, de lui donner les moyens d'être viable et compétitif et de susciter le concours actif de ses deux actionnaires : la Compagnie financière de Suez et C.I.T.-Alcatel.

Pour mener à bien le redressement de la société, un plan de financement a été signé par Suez, C.I.T.-Alcatel et les pouvoirs publics. L'engagement des trois parties était indissociable. Or, à l'automne 1986, les pouvoirs publics n'ont accordé ni la subvention C.P.I. de 50 millions de francs au titre de 1986, ni le prêt F.D.E.S. de 25 millions de francs et les actionnaires refusent de procéder à l'augmentation de capital de 1986 tant que les pouvoirs publics n'auront pas tenu leurs engagements.

Il ne m'appartient certes pas, en ma qualité de député-maire d'Illkirch-Graffenstaden, de rechercher les responsabilités des uns et des autres, notamment celles de la direction générale, dans cette affaire. Je dois cependant tout mettre en œuvre pour défendre les intérêts du personnel, des sous-traitants - la situation de certains est plus dramatique encore - et des entreprises associées.

Quoi qu'il en soit, l'outil de travail a été profondément transformé ce qui permet à cette entreprise de poursuivre son activité sur des bases nettement plus saines. Son image de marque, notamment, se redressait grâce au développement de nouveaux produits et à la nouvelle pénétration du marché. Les investissements industriels sont réalisés à environ 50 p. 100 dans le but de bâtir une unité de production moderne.

Le dépôt de bilan de cette affaire serait catastrophique non seulement pour la société elle-même et pour les centaines de membres de son personnel, mais également pour toutes les entreprises locales, départementales et régionales qui ont réalisé de nombreux travaux de modernisation considérables, fondant leur confiance sur la concrétisation de l'engagement de l'Etat. En réalité, 1 500 emplois sont en cause.

Il est indispensable que l'Etat respecte ses promesses, car l'Alsace - traumatisée, comme M. Freulet vient de le rappeler, il y a deux ans par l'affaire du Synchrotron, qui était elle-même due au non-respect de la parole de l'Etat - est en train d'établir un parallèle inévitable à propos du dossier de Graffenstaden. Un membre éminent du Gouvernement, en visite officielle dans le Bas-Rhin il y a très peu de temps, avait assuré les élus et les responsables socio-économiques que la région ne serait plus « oubliée », comme cela a été scandaleusement le cas durant les cinq années passées. La population est en droit d'attendre une concrétisation plus positive des propos ministériels.

En conséquence, je demande à M. le ministre, d'une part quelle est la position précise de l'Etat au sujet de ce dossier, quelles mesures il entend prendre afin de préserver l'outil de travail et, d'autre part, la nature exacte du plan social, qui éventuellement - je dis bien éventuellement - serait mis en place.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le député, M. Madelin, retenu par des contraintes extérieures, m'a demandé de le remplacer pour répondre à votre question et de l'excuser auprès de vous, ce que je fais.

Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, Intelautomatisme a été créée au début de 1983 par rapprochement de Huré, filiale à 100 p. 100 de la Compagnie financière de Suez, et de la division de Graffenstaden de C.I.T.-Alcatel. Cette entreprise a reçu de l'Etat, pour financer sa restructuration en 1983 et 1984, 65 millions de francs de subventions du ministère de l'industrie et 100 millions de francs de prêts du F.D.E.S.

En octobre 1984, le plan de restructuration a été mis au point par l'entreprise et ses actionnaires. Il prévoyait, en complément des aides déjà versées, 210 millions de francs de subventions du ministère de l'industrie et 125 millions de

francs du F.D.E.S. Les pouvoirs publics ont donné leur accord sur ce plan qui décrivait l'évolution prévue des résultats, les objectifs de recherche et de développement, les prises de participation dans des sociétés complémentaires, ainsi que les apports des actionnaires.

Sur ces derniers engagements, ont été versés, à ce jour, 110 millions de francs de subventions sur 210 et 100 millions de francs de prêts du F.D.E.S. sur 125. Au total, sur 500 millions de francs d'engagements, 375 ont été effectivement versés.

Mais, à la fin de 1985, les pouvoirs publics ont constaté un important dérapage de l'exploitation d'Intelautomatisme par rapport au plan. L'actualisation des prévisions de l'exercice 1986 faisait, en effet, ressortir un chiffre d'affaires inférieur de 20 p. 100 à l'objectif et une perte d'exploitation de 154 millions, contre une prévision initiale de 75 millions de francs. Alors que le plan de 1984 tablait sur un retour à l'équilibre en 1988, la perspective était repoussée, d'ores et déjà, à 1990.

Dès lors que, parallèlement, l'équilibre du plan n'était plus assuré, les pouvoirs publics ont demandé à l'entreprise et à ses actionnaires d'élaborer un plan crédible, sur lequel ceux-ci accepteraient de s'engager. Dans l'attente de ce plan, le ministre de l'économie a décidé de suspendre la mise en place d'une tranche de prêt de 25 millions de francs. Les actionnaires ont reporté de leur côté leur apport de 90 millions de francs prévus pour le mois de juin.

Toutefois, afin de permettre à l'entreprise de mettre au point ce plan, l'Etat a accepté de verser en juin 1986 60 millions de francs de subventions C.P.I. du ministère de l'industrie.

Au début du mois de septembre, les ministres de l'industrie et de l'économie ont confirmé, par lettre au président de la Compagnie financière de Suez, principal actionnaire, qu'ils étaient disposés à mettre en place le solde des concours publics prévus, sous réserve que les actionnaires présentent un plan industriel et financier sur lequel ils accepteraient de s'engager jusqu'au retour à l'équilibre de la société, qui était la justification initiale de la présence et du financement de l'Etat.

Hélas ! monsieur le député, un tel plan n'ayant pu être élaboré, les actionnaires ont jugé qu'il était nécessaire de déposer le bilan des sociétés Hure et Graffenstaden machines-outils. Ils ont lancé une recherche de partenaires industriels capables de reprendre les atouts de ces entreprises.

L'entreprise devrait faire connaître dans les prochaines semaines le plan social qu'elle prévoit de mettre en place. L'élaboration de ce plan est en effet de sa seule responsabilité. Le ministère des affaires sociales et de l'emploi en suit l'élaboration avec une particulière attention. Les collaborateurs du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme recevront, à votre demande, une délégation du personnel.

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation a demandé au commissaire de la République de la région Alsace d'examiner, en tant que président du comité régional de restructuration industrielle, le cas de chacun des fournisseurs et sous-traitants qui auraient eu à souffrir tout particulièrement de ce dépôt de bilan.

L'Etat considère donc qu'il a parfaitement rempli ses obligations mais il n'a pu que constater que la tentative de redressement avait échoué.

M. le président. La parole est à M. André Durr, qui dispose encore de quatre minutes.

M. André Durr. Je ne saurais évidemment, monsieur le ministre, me satisfaire complètement de votre réponse. Puisque vous avez exercé d'importantes responsabilités au titre des collectivités locales, vous connaissez la situation dramatique dans laquelle se trouvent les entreprises et les collectivités quand un problème de cette ampleur se pose.

Je ne reprendrai pas les termes employés par M. Freulet, mais il est indéniable que le secteur de la machine-outil était, en Alsace, un des piliers de l'industrie. Bien des activités, par le passé, s'étaient greffées sur lui et des efforts avaient été entrepris pour essayer de moderniser l'outil de travail.

Dimanche, sera organisée sur place une journée portes ouvertes, à laquelle M. le ministre a été convié, parce que j'ai été extrêmement frappé du ton assez péremptoire sur lequel il

a affirmé qu'il y avait - je suppose qu'il fait allusion aux ateliers flexibles ou aux centres d'usinage - un retard technologique par rapport à d'autres nations, d'où la nécessité de rechercher des partenaires étrangers qui seraient en mesure de reprendre cette entreprise et de trouver des marchés potentiels.

Il faut voir cette usine et le savoir-faire des métallos et des bureaux de recherche !

Monsieur le ministre, je vous en supplie, dès qu'un plan industriel crédible pourra être présenté - car je suppose que, malgré tout, les contacts vont continuer et que l'on essaie de trouver des formules - que l'Etat ne ménage pas ses efforts pour qu'il puisse être réalisé ! Ses engagements supposent aussi la mise en œuvre de moyens budgétaires permettant de résorber d'abord le passif. Vous avez rappelé notamment la situation dramatique des sous-traitants. On a tout de même investi des sommes considérables. On ne va pas tout de même brader un tel outil. Ce n'est pas possible, et je vous supplie donc de demander à M. Madelin de faire le maximum pour essayer de sauver ce qui peut l'être.

Il y va de la crédibilité de l'Etat, après l'affaire du Synchrotron. Les Alsaciens sont ultra-sensibilisés par ce qui se passe ces derniers temps. Nous ne voulons pas redevenir une sorte de glacis, une sorte de région en marge du devenir national. Nous ne pouvons pas l'accepter. Une manifestation l'a d'ailleurs parfaitement bien prouvé, et je prends M. Freulet à témoin. De l'extrême-gauche à l'extrême-droite, tous les responsables élus étaient à Strasbourg, dans la dignité. Nous ne sommes pas des casseurs. Nous essayons de sauver ce qui peut l'être. Alors, au nom du ciel, monsieur le ministre, demandez à M. Madelin de convoquer toutes les parties responsables, la direction de l'usine, les partenaires financiers et tous ceux qui ont des responsabilités dans ce domaine.

Il s'agit de matériels stratégiques et, à ma connaissance, dans le monde entier, quels que soient les régimes, l'Etat intervient pour essayer de sauver de telles branches. Il est inimaginable que des centres de décision dans ce domaine passent à l'étranger.

Alors, monsieur le ministre, encore une fois, je vous lance un appel pour essayer de trouver une solution acceptable pour tout le monde.

M. Gérard Freulet. Très bien !

SITUATION DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS À LA RÉUNION

M. le président. M. André Thien Ah Koon a présenté une question n° 112, ainsi rédigée :

« Au moment où l'on vient de fêter, à la Réunion le cent millième abonné téléphonique, M. André Thien Ah Koon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T., sur la situation de l'administration des postes et télécommunications dans ce département d'outre-mer. Le service public des P. et T. a joué et joue un rôle essentiel et irremplaçable à la Réunion. Il régule une part importante des activités du département. A dix mille kilomètres de la métropole, il est une pièce maîtresse des relations humaines, industrielles et commerciales entre cette Ile et l'hexagone. A l'heure où sur l'ensemble du territoire national, et pour la troisième année consécutive, des emplois vont être supprimés - 2 000 en 1985, 3 000 en 1986, 4 600 peut-être en 1987 - il convient de citer quelques chiffres destinés à montrer le retard considérable pris par l'administration des P. et T. dans l'Ile au niveau des effectifs du personnel. En 1985, les services de l'I.N.S.E.E. classaient la Réunion à la dernière place de tous les départements français avec 3,5 agents pour 1 000 habitants, contre 9,5 en métropole. Aucun autre département, départements d'outre-mer compris, ne descendait d'ailleurs en dessous de 5,4 agents pour 1 000 habitants. Et l'I.N.S.E.E. affirmait : pour atteindre un niveau de bon fonctionnement, c'est près de 1 000 emplois qu'il faudrait créer dans les P. et T. à la Réunion. Les revendications des syndicats sont largement en dessous de ce chiffre puisqu'ils souhaitent la création d'environ 200 emplois. Aussi, sa question sera simple : si le Gouvernement désire une administration au service des

usagers, est-il prêt, dès 1987, à consentir un effort particulier en direction de la Réunion en débloquent, par exemple, un certain nombre d'emplois nouveaux ? Quelles mesures compte-t-il prendre pour donner à l'administration des P. et T. à la Réunion les moyens nécessaires à son bon fonctionnement et au développement que les Réunionnais sont en droit d'attendre pour que, à l'heure de l'informatique et des liaisons par satellite, leur ile ne soit plus " l'enfant pauvre des postes et télécommunications " ? »

La parole est à M. André Thien Ah Koon, pour exposer sa question.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, au moment où l'on vient de fêter à la Réunion le cent millième abonné téléphonique, permettez-moi d'appeler votre attention sur la situation de l'administration.

Le service public des P. et T. a joué et joue un rôle essentiel et irremplaçable à la Réunion. Il régle une part importante des activités du département. A dix mille kilomètres de la métropole, il est une pièce maîtresse des relations humaines, industrielles et commerciales entre notre île et l'hexagone. A l'heure où sur l'ensemble du territoire national, et pour la troisième année consécutive, des emplois vont être supprimés - 2 000 en 1985, 3 000 en 1986, 4 600 peut-être en 1987 - je voudrais, monsieur le ministre, citer quelques chiffres destinés à montrer le retard considérable pris par l'administration des P. et T. dans notre île au niveau des effectifs du personnel.

En 1985, les services de l'I.N.S.E.E. classaient la Réunion à la dernière place de tous les départements français avec 3,5 agents pour 1 000 habitants contre 9,5 en métropole. Aucun autre département, départements d'outre-mer compris, ne descendait d'ailleurs en dessous de 5,4 agents pour 1 000 habitants, et l'I.N.S.E.E. affirmait que, pour atteindre un niveau de bon fonctionnement, c'est près de 1 000 emplois qu'il faudrait créer dans les P. et T. à la Réunion. Rassurez-vous, monsieur le ministre, les revendications des syndicats sont largement en dessous de ce chiffre puisqu'ils souhaitent la création d'environ 200 emplois.

M. le ministre chargé des P. et T. accepterait-il de faire un effort particulier en faveur de la Réunion, et cela dès 1987, en débloquent un certain nombre d'emplois, en améliorant les services de la poste, des télécommunications et des chèques postaux, qui sont nécessaires au développement de la Réunion ?

Le précédent gouvernement n'a pas répondu aux besoins exprimés. Les Réunionnais, aujourd'hui, comptent sur le dynamisme et la détermination du ministre pour moderniser et améliorer les services placés sous son autorité, et qui contribuent, comme nous le savons tous, à l'heure des liaisons par satellite et de l'informatique, au rayonnement de la France dans l'océan Indien.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je remplace mon collègue chargé des P. et T. qui m'a chargé de l'excuser auprès de vous.

En règle générale, comme vous le savez, la détermination des effectifs nécessaires à l'exécution des services de la poste dans un département résulte de l'analyse des éléments statistiques relatifs à l'activité et au trafic, puisque l'on ne saurait se fonder uniquement sur la population.

Pour les opérations postales tout d'abord, indépendamment du volume des opérations effectuées, il convient de tenir compte de la structure du réseau des établissements, de la répartition du trafic et de la population : les zones urbanisées engendrent de nombreux courants d'échanges, alors que, vous le savez bien, dans les zones rurales, l'activité des agents est beaucoup moins grande.

En ce qui concerne la Réunion, on observe une sous-consommation postale pour le courrier, tant au dépôt - 66 objets par habitant et par an, contre 293 pour la moyenne nationale - qu'à la distribution - 98 objets par habitant et par an à la Réunion contre 309 sur le plan national. L'activité est donc réduite.

De même, l'activité relative aux services financiers est encore inférieure à la moyenne française : pour les chèques postaux, un compte courant pour 100 habitants, contre 14,5 comptes en métropole. Pour la caisse nationale d'épargne, 21 livres ouverts pour 100 habitants, contre 32 en métropole.

Il est cependant constaté que le trafic postal global augmente depuis plusieurs années plus vite à la Réunion que sur le reste du territoire, ce qui promet un rattrapage.

Cette observation a d'ailleurs conduit l'administration à privilégier ce département d'outre-mer en matière d'attributions d'emplois au cours des derniers exercices budgétaires : 21 emplois nouveaux créés en 1984, 14 en 1985, 10 en 1986.

Pour 1987, dans le contexte budgétaire que vous connaissez, la direction générale des postes n'envisage aucune reprise d'emplois, mais des redéploiements internes seront rendus possibles grâce aux gains de productivité obtenus par la mise en œuvre d'un important programme de modernisation de l'exploitation : introduction de la micro-informatique dans les bureaux de poste, extension du système de distribution Cidex.

En ce qui concerne les télécommunications, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Le cadre réglementaire des emplois, qui était il y a cinq ans de 481, est actuellement de 707, soit une augmentation de 47 p. 100. Cette progression se poursuivra en 1987, puisqu'il est d'ores et déjà envisagé de doter la Réunion l'année prochaine de quarante-cinq emplois supplémentaires, ce qui portera l'effectif total à 752.

Quant à comparer l'effectif des services des télécommunications à celui existant dans les autres départements de métropole ou d'outre-mer, il est indiqué que dans ce domaine, je dois rappeler qu'il n'est pas habituel de rapporter l'effectif à la population de la région considérée, mais plutôt au nombre de lignes téléphoniques, ce qui semble plus normal. En adoptant ce critère de comparaison, la Réunion, qui vient précisément de franchir le cap des 100 000 lignes, a donc un ratio, en 1986, de 7,07 agents pour 1 000 lignes. Ce ratio se situerait dans le peloton de tête des départements métropolitains ; il est un peu inférieur à celui des autres départements d'outre-mer, mais les dotations supplémentaires d'emplois accordées à la Réunion à partir de 1986 devraient progressivement amenuiser cet écart pour le mettre réellement dans le peloton de tête de toute la nation.

Au-delà des effectifs, l'intérêt porté au département de la Réunion s'est concrétisé dans la progression des investissements réalisés - 74 millions de francs en 1980, 204 en 1984, 217 en 1986 - et il a été récemment symbolisé par la rencontre entre vous-même et le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme.

M. le président. La parole est à M. Thien Ah Koon, qui dispose encore de cinq minutes.

M. André Thien Ah Koon. Monsieur le ministre, je préciserai simplement que les comparaisons que vous avez données concernant le nombre des lignes téléphoniques ou des opérations effectuées ne sont pas valables pour les pays tropicaux où la densité de la population est différente de celle de la métropole. Pour le service des postes, par exemple, nous ne pouvons pas nous en tenir aux éléments donnés par référence au système national pour la bonne raison que, dans les pays tropicaux, l'habitat est clairsemé. L'administration des P.T.T. doit tenir compte de ce particularisme.

De même, si le service des chèques postaux de la Réunion accuse un coefficient aussi bas, c'est parce que la gestion est manuelle et non informatique comme en métropole. Pour chaque opération on est obligé de téléphoner en métropole pour connaître la situation du compte de la personne concernée.

Une actualisation s'impose donc, et vous avez précisé, monsieur le ministre, que le Gouvernement envisage dès 1987 de moderniser par système informatique la gestion des chèques postaux, ce qui est une bonne chose car cette modernisation entraînera une amélioration des conditions de travail et permettra peut-être aussi, comme vous l'avez souligné, un redéploiement du personnel qui viendrait améliorer la situation actuelle.

CHANTIERS NAVALS AMIOT À CHERBOURG

M. le président. M. Olivier Stirn a présenté une question n° 116, ainsi rédigée :

« M. Olivier Stirn appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur la situation dramatique des chantiers navals Amiot à Cherbourg. 450 licenciements sont prévus sur 1 200 emplois. Or, le Gouvernement peut redresser la situation en facilitant la conclusion de contrats avec des pays étrangers, en passant des commandes, en facilitant le règlement du contentieux fiscal. Une audience a été demandée au ministre par toutes les forces politiques du département de la Manche. Il lui demande de lui préciser quelle suite lui sera donnée et quelle est la volonté du Gouvernement. »

La parole est à M. Olivier Stirn, pour exposer sa question.

M. Olivier Stirn. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, la principale entreprise privée de Cherbourg, l'une des plus anciennes aussi, les chantiers Amiot, connaît des difficultés sérieuses depuis quelques mois. Il s'agit certes d'une entreprise privée, mais qui dépend très largement de la volonté de l'Etat, notamment pour faciliter l'obtention de contrats à l'extérieur qui sont en cours de négociations et pour lesquels l'appui de la diplomatie française serait sans aucun doute décisif, éventuellement aussi obtenir des commandes par le canal du ministère de la défense et, enfin, pour régler un contentieux fiscal compliqué, mais où les entreprises Amiot, semble-t-il, ont de bons arguments.

Si le Gouvernement veut faire la preuve qu'il veut aider cette entreprise à redémarrer, il en a les moyens. C'est la raison pour laquelle toutes les tendances politiques du département ont récemment sollicité du ministre de l'industrie une réunion de travail. Il s'agit en effet d'un dossier compliqué qui concerne plusieurs départements ministériels, et il nous est apparu que le ministre de l'industrie pourrait coordonner cette action et marquer ainsi la volonté réelle du Gouvernement de venir au secours de cette entreprise qui, sur 1 200 emplois envisage actuellement d'en licencier plus de 400, c'est-à-dire un tiers. C'est donc un dossier extrêmement sérieux.

Nous avons le sentiment, après des tables rondes qui se sont tenues à Cherbourg récemment et qui réunissaient toutes les forces politiques et syndicales et les responsables de l'entreprise, que si le Gouvernement n'agit pas vite les licenciements actuellement envisagés pourraient se transformer en un désastre économique plus grand encore.

Notre audience a été demandée il y a plusieurs jours, et le temps passe. Je serais heureux de savoir si le ministre de l'industrie est prêt aujourd'hui à organiser cette table ronde et quand, et à faire la preuve, au cours de cette réunion de travail, de la volonté réelle du Gouvernement d'aider à trouver des solutions aux problèmes de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Besson, ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, vous avez appelé l'attention de M. Madelin qui, absent ce matin, m'a demandé de vous répondre, sur les difficultés des chantiers navals Amiot à Cherbourg.

Le groupe Amiot, spécialisé dans la construction de navires de moins de 1 500 tonnes, se compose de trois sociétés : la société d'armement maritime et de transports - S.A.M.T. - qui assure l'essentiel de la commercialisation et qui possède la majorité des parts des deux autres sociétés : les constructions mécaniques de Normandie - C.M.N. - dont l'activité recouvre la conception et la réalisation des navires, et la société d'exploitation des procédés Félix-Amiot - S.E.P.F.A. - chargée, au sein du groupe, des fabrications mécaniques.

Les installations du groupe sont situées essentiellement à Cherbourg, où les effectifs sont de 1 200 personnes.

Dès 1983, les conditions d'exploitation de l'entreprise et les marchés accessibles, notamment les navires militaires à l'exportation se sont profondément détériorés. Les mesures d'adaptation profonde n'ayant pas été prises depuis sous forme de modifications des structures, de l'organisation anté-

rieure ou du volume des capacités, l'entreprise a connu des pertes importantes, ainsi qu'une érosion régulière - et rapide de sa trésorerie.

Aujourd'hui, ayant procédé à l'analyse des causes de ces difficultés, l'entreprise a annoncé les mesures devant permettre de retrouver l'équilibre et d'assurer à terme la pérennité du groupe. En particulier, l'annonce de près de 450 départs a déjà été faite, ainsi que la réduction très sensible des frais généraux.

En ce qui concerne les réductions d'effectifs, leur importance nécessite à l'évidence l'aménagement d'un plan social. Ce plan, et notamment la possibilité de congés de conversion dont la durée reste à déterminer, fait actuellement l'objet d'une réflexion entre l'entreprise et les administrations concernées.

Pour ce qui est de l'aide aux commandes, les pouvoirs publics, vous le savez bien, ont toujours favorisé et favoriseront les prises de commandes par des aides conformes aux directives de Bruxelles. Par ailleurs, le ministère de la défense a régulièrement apporté de nombreuses commandes aux C.M.N.

En ce qui concerne le contentieux fiscal, la procédure est en cours. L'intention constante des pouvoirs publics n'est pas de provoquer un état de cessation de paiement du fait de l'exigence d'une restitution immédiate des sommes concernées.

M. Madelin tient, par ailleurs, à souligner qu'il appartient à l'actionnaire du groupe de prendre ses responsabilités dans la conduite de l'entreprise, le seul rôle de l'Etat pouvant consister à éventuellement accompagner financièrement le plan social en cours d'élaboration.

Enfin, le ministre de l'industrie, a pris l'initiative, pour répondre à la demande de M. Jozeau-Marigné, président du conseil général, et des parlementaires de la majorité de la Manche, d'organiser à son cabinet, une réunion dès la semaine prochaine pour poursuivre l'examen de ce dossier. M. Madelin m'a demandé de vous faire savoir qu'il ne voyait évidemment aucun inconvénient, bien au contraire, à ce que vous les accompagniez, si vous le désiriez, et je pense pouvoir vous faire connaître, avant ce soir, la date et l'heure de cette réunion.

M. le président. La parole est à M. Olivier Stirn qui dispose encore de cinq minutes.

M. Olivier Stirn. Je regrette évidemment que le ministre de l'industrie ne soit pas lui-même présent, mais je constate qu'il a transmis des réponses claires au ministre chargé des affaires européennes.

Certains termes de la réponse m'inquiètent un peu, car ils laissent percer un excès de philosophie libérale pour une entreprise dont le aort, en tout cas dans la conjoncture actuelle, est très lié à l'action de l'Etat. Si le Gouvernement se contente de mettre en œuvre un plan social, aussi élaboré soit-il - certes c'est un pas important, et je ne le conteste pas - cela signifie qu'on se satisfait de la situation économique actuelle et que l'on n'essaie pas de renverser la tendance. Des restructurations internes étaient peut-être nécessaires - je ne le nie pas - mais il existe aussi, sans aucun doute, d'autres possibilités de redresser la situation économique de cette entreprise.

Je me félicite qu'une réunion ait lieu la semaine prochaine chez le ministre de l'industrie et que les parlementaires de l'opposition puissent y participer, ce qui me paraît d'ailleurs tout à fait naturel, puisque nous nous étions tous concertés pour demander cette audience. Je ne manquerai pas de dire à cette occasion au ministre de l'industrie que nous attendons plus qu'un plan social. Nous attendons des aides économiques vigoureuses, notamment pour régler des contentieux avec certains pays étrangers.

Ainsi, il existe avec la Tunisie un contentieux très sérieux. Selon les éléments dont nous disposons, il est presque certain que la Tunisie devrait verser des sommes importantes à l'entreprise Amiot. Si l'on se contente de dire que l'entreprise doit se débrouiller, si l'on s'en tient à une vague aide diplomatique à un niveau subalterne, il est évident que l'entreprise ne récupérera pas rapidement les sommes qui lui sont dues. Seule une action gouvernementale, appuyée à un haut niveau auprès des autorités tunisiennes, pourrait permettre de régler ce dossier. Il y a également une action à mener avec le Brésil, action qui pourrait être de nature à relancer complètement le bon fonctionnement de l'entreprise.

Nous ne nous contenterons donc pas d'un plan social, aussi utile soit-il. Nous demandons plus au Gouvernement, et la réponse qui m'est faite ne me rassure qu'à moitié, voire au tiers. J'espère donc que la réunion prochaine nous apportera des apaisements plus sérieux.

DÉDUCTIONS FISCALES POUR LES REVENUS INVESTIS
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. M. Henri Beaujean a présenté une question n° 111, ainsi rédigée :

« M. Henri Beaujean rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, que l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1986 a étendu la défiscalisation des revenus investis dans les D.O.M. aux secteurs d'activité de l'agriculture, du bâtiment, de l'artisanat, des travaux publics et des transports. Il lui expose à ce propos qu'à la Guadeloupe, de nombreux problèmes se posent en ce qui concerne le développement de ces secteurs pour lequel des investissements urgents s'avèreront indispensables. Ce sera notamment le cas pour les aménagements suivants : 1° travaux importants de réhabilitation concernant deux hôtels de la ville du Moule ayant cessé leur activité ; 2° modernisation de deux unités sucrières de Beauport et de Grand-Anse. La Scoop de Beauport et la S.E.M. de Grand-Anse ont, en effet, un impératif besoin de financement, lequel ne peut être assuré uniquement par le budget des collectivités locales ; 3° rachat par la S.E.F.A.G. de 10 000 hectares de terre acquis par la S.A.F.E.R. en vue de leur attribution aux bénéficiaires de la réforme foncière groupés en G.F.A., décision étant donnée que les fonds de la S.E.F.A.G. doivent comprendre un apport privé local. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les revenus des particuliers comme les bénéfices réalisés par les sociétés pourront être investis dans les opérations indiquées ci-dessus et dans d'autres travaux similaires. Il souhaiterait que les mesures de déduction soient élargies : 1° aux investissements incorporels (acquisition de brevets, licences, etc.) afin de favoriser les transferts technologiques, de plus en plus nécessaires aux entreprises des D.O.M. comme éléments de leur compétitivité ; 2° aux investissements des entreprises industrielles en matériel d'occasion (à la condition qu'il s'agisse d'équipements reconditionnés et expertisés et qu'il ne s'agisse pas de cession de société mère à une filiale). L'expérience montre que, très souvent, ce type d'acquisition permet de travailler de façon rentable sur de petits marchés ; 3° aux activités de production en fin de processus, quelle que soit l'origine des produits, à condition que le taux de valeur ajoutée soit de 25 à 30 p. 100. Cette ouverture constituera sans doute le catalyseur de nombreuses activités de finition liées à la politique de redistribution définie par les responsables locaux. Il lui demande également de lui préciser si les mesures d'ordre général prises en faveur du logement locatif et de l'accession à la propriété seront cumulables avec les dispositions de défiscalisation concernant les D.O.M. En outre, les investisseurs s'étant retirés des D.O.M. ces dernières années, pour différentes raisons dont des tracasseries administratives, ne croit-il pas devoir, pour les encourager à revenir, prévoir l'extension à leur situation de l'amnistie fiscale décidée pour le rapatriement des capitaux ? »

La parole est à M. Henri Beaujean, pour exposer sa question.

M. Henri Beaujean. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, nous nous félicitons d'avoir voté, dès le mois de juin, l'article 12 du projet de loi de finances rectificative pour 1986, qui a étendu la défiscalisation des revenus investis dans les départements d'outre-mer à des secteurs nouveaux d'activité : l'agriculture, le bâtiment, l'artisanat, les travaux publics et les transports, lesquels sont venus s'ajouter à ceux du tourisme, de l'industrie et de la pêche.

Lors du débat sur cet article, et par une question écrite ultérieure, j'ai eu soin de vous informer qu'à la Guadeloupe de nombreux problèmes se posaient en ce qui concerne le développement de ces secteurs pour lesquels des investissements importants se révèlent indispensables. Les circulaires d'application n'étant pas à notre connaissance publiées, vous

me permettrez, monsieur le ministre, de vous rappeler les points qui doivent trouver une solution pour une pleine efficacité de nos actions.

Premièrement, nous avons des travaux importants de réhabilitation à exécuter dans deux hôtels de la ville du Moule qui ont cessé leur activité et mis au chômage près de deux cents salariés.

Deuxièmement, nous avons des besoins de modernisation de deux unités sucrières, celle de Beauport et celle de Grand-Anse à Marie-Galante. La Scoop de Beauport et la S.E.M. de Grand-Anse ont en effet un impératif besoin de financement, lequel ne peut être assuré uniquement par le budget des collectivités locales, actuellement en difficulté malgré une forte augmentation de la pression fiscale.

Aux besoins de modernisation de ces deux unités sucrières - et vous savez que l'industrie sucrière est l'une des bases de l'économie des départements d'outre-mer, notamment de la Guadeloupe - sont venus s'ajouter malheureusement ceux de l'usine de Grosse-Montagne qui vient de déposer son bilan et dont la productivité est la plus faible.

Troisièmement, la réforme foncière est en panne et nous devons procéder au rachat par la S.E.F.A.G., la société d'épargne foncière agricole de la Guadeloupe, de 10 000 hectares de terre acquis par la S.A.F.E.R. en vue de leur attribution aux bénéficiaires groupés en G.F.A., étant précisé que les fonds de la S.E.F.A.G., constitués par le Crédit agricole et le département de la Guadeloupe, doivent être complétés par un apport privé local.

Pour ces cas, qui sont d'une importance considérable dans l'économie de la Guadeloupe, et pour des cas similaires, vous voudrez bien, monsieur le ministre, me faire connaître si les revenus des particuliers, les bénéfices industriels et commerciaux, ceux des sociétés, ceux des agriculteurs, qu'ils soient soumis au régime du forfait ou au régime du réel, pourront être investis et bénéficier des mesures d'exonération que nous avons prévues.

Par ailleurs, les professionnels et responsables économiques de la Guadeloupe souhaiteraient que les mesures de déduction soient élargies :

Premièrement, aux investissements incorporels - acquisitions de brevets, licences, etc. - afin de favoriser les transferts technologiques, de plus en plus nécessaires aux entreprises des départements d'outre-mer comme élément de leur compétitivité ;

Deuxièmement, aux investissements des entreprises industrielles en matériels d'occasion, à la condition qu'il s'agisse d'équipements reconditionnés et expertisés et qu'il ne s'agisse pas de cession d'une société mère à une filiale ; l'expérience montre que, très souvent, ce type d'acquisition permet de travailler de façon rentable sur de petits marchés ;

Troisièmement, aux activités de production en fin de processus, quelle que soit l'origine des produits, à condition que le taux de valeur ajoutée soit de 25 à 30 p. 100. Cette ouverture constituera sans doute le catalyseur de nombreuses activités de finition liées à la politique de redistribution définie par les responsables locaux.

Dans un autre domaine, vous voudrez bien également, monsieur le ministre, me préciser si les mesures d'ordre général prises en faveur du logement locatif et du logement en accession à la propriété seront cumulables avec les dispositions de défiscalisation concernant les départements d'outre-mer.

En outre, les investisseurs s'étant retirés des départements d'outre-mer ces dernières années, pour différentes raisons, parmi lesquelles les tracasseries administratives et les contrôles fiscaux systématiques, ne croyez-vous pas utile, pour les encourager à revenir, de prévoir l'extension aux cas de contentieux existants de l'amnistie fiscale décidée pour le rapatriement des capitaux et d'envisager pour les dettes fiscales des entreprises en difficulté des mesures particulières ? A quand, monsieur le ministre, l'application du nouveau code de procédure fiscale, et notamment le renversement de la charge de la preuve qui doit incomber aux services fiscaux ?

D'avance, je vous remercie de répondre à l'attente de ceux qui croient à l'avenir de nos économies insulaires.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, en vous présentant les excuses de mon collègue et ami Alain Juppé, que je remplace, je vais essayer de vous fournir les éclaircissements nécessaires sur les nombreux aspects du régime fiscal applicable aux investissements dans les départements d'outre-mer, que vous avez évoqués.

Les incitations fiscales prévues en faveur de ces investissements ont été très renforcées par la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986 et leur champ d'application a été sensiblement élargi.

Dans les opérations que vous évoquez, il faut distinguer ce qui relève des aides aux investissements productifs de ce qui concerne les aides aux investissements immobiliers.

Les incitations prévues en faveur des investissements productifs concernent désormais les secteurs de l'industrie, de la pêche, de l'hôtellerie, du tourisme, des énergies nouvelles, de l'agriculture, du bâtiment et des travaux publics, des transports et de l'artisanat.

Le secteur de l'hôtellerie comprend notamment les hôtels classés de tourisme. Il convient donc que les deux hôtels dont la réhabilitation est envisagée soient classés dans cette catégorie ou obtiennent leur classement à la suite des travaux effectués. Les travaux doivent toutefois être suffisamment importants pour ne pas être considérés comme de simples travaux d'aménagement ou de rénovation, mais bien de réhabilitation.

Les investissements de modernisation des unités sucrières peuvent être regardés comme relevant du secteur de l'industrie. Ils seront donc susceptibles d'ouvrir droit à la déduction directe pour investissement s'ils contribuent à l'acquisition ou à la création d'immobilisations neuves amortissables.

Les souscriptions en numéraire au capital des sociétés qui exploitent ces unités ne peuvent ouvrir droit à déduction ou réduction que si ces sociétés sont effectivement soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun. Dans ce cas, la déduction pour investissement s'applique à la fraction du prix de revient des immobilisations qui excède le montant des souscriptions.

La déduction pour investissement ne s'applique pas pour le rachat par une société de terres acquises par une S.A.F.E.R. En effet, le secteur de l'agriculture regroupe les exploitations qui effectuent des opérations de production ou de transformation portant sur les cultures végétales, l'élevage d'animaux ou la forêt, à l'exclusion des sociétés et organismes à caractère foncier.

Les acquisitions d'éléments incorporels qui ne sont pas amortissables par nature ou les acquisitions de matériels d'occasion ne peuvent bénéficier du nouveau régime fiscal. En effet, les incitations sont réservées aux acquisitions ou créations d'immobilisations neuves amortissables affectées aux opérations professionnelles des entreprises.

Les incitations concernent toutes les activités qui concourent directement à l'élaboration ou à la transformation de matières premières ou de produits semi-finis en produits fabriqués et dans lesquels le rôle du matériel ou de l'outillage est prépondérant. Les activités de conditionnement ou d'assemblage de produits y ouvrent également droit si elles se situent dans le prolongement d'un processus de fabrication.

En ce qui concerne, par ailleurs, les aides aux investissements immobiliers que vous avez évoqués, la réduction d'impôt prévue par l'article 238 bis HD du code général des impôts au titre des investissements directs ou indirects effectués dans les départements d'outre-mer en logements neufs à usage d'habitation principale se cumule avec les autres allègements fiscaux propres à ces départements, notamment avec la diminution d'impôt prévue à l'article 197-I, qui est égale à 30 p. 100 pour la Guadeloupe. En outre, un contribuable peut bénéficier à la fois de cette réduction d'impôt et de celles qui sont prévues en faveur de l'accession à la propriété ou de l'investissement locatif par les articles 199 sexes, 199 nonies et 199 decies du même code, à la condition que ces réductions ne portent pas sur un même investissement.

Ainsi, un contribuable pourra bénéficier d'une réduction d'impôt pour les investissements locatifs qu'il effectue outre-mer et aussi de la réduction d'impôt prévue aux articles 199 nonies et decies au titre d'autres investissements locatifs effectués, par exemple, en métropole. Je rappelle que le

projet de loi de finances pour 1987 prévoit de doubler le taux de cette dernière réduction d'impôt et d'assouplir ses conditions de mise en œuvre.

Enfin, monsieur le député, s'agissant de la question relative au rapatriement des capitaux, je précise que la disposition qui figure à l'article 11 de la loi du 11 juillet dernier s'applique exactement dans les mêmes conditions aux résidents de la métropole et à ceux des départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. Jean Beaujean, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Jean Beaujean. Je suis très satisfait des réponses de M. le ministre. Toutefois, pour ce qui est des mesures destinées à faciliter les investissements, je souhaiterais que la direction des services fiscaux ait une attitude plus compréhensive à l'égard des personnes qui désirent investir et évite de les soumettre systématiquement à des contrôles qui les rebutent. Pour être motivés, les gens doivent se sentir à l'aise. Il importe notamment qu'en cas de litige entre les particuliers et les services fiscaux, la charge de la preuve incombe à la direction des services fiscaux.

AVENIR DE LA MACHINE-OUTIL FRANÇAISE

M. le président. M. Charles Fiterman a présenté une question, n° 113, ainsi rédigée :

« M. Charles Fiterman attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, sur l'avenir de la machine-outil française. La situation d'une entreprise comme Gendron, à Villeurbanne, est significative de la nouvelle et grave dégradation qui frappe ce secteur. Après que les activités des Constructions de Clichy et celles de Gendron ont fait l'objet d'un regroupement sur le site de Villeurbanne, dans des conditions que nous avons critiquées, Gendron a néanmoins dans les dernières années largement renouvelé ses équipements, son parc machines, son catalogue. Or, cette entreprise est aujourd'hui menacée de liquidation. La situation de l'entreprise Berthiez à Saint-Etienne, celle de Graffenstaden, de Huré et d'autres est également plus que préoccupante. En fait, il n'apparaît pas excessif de dire que c'est l'existence même d'une industrie française de la machine-outil qui est aujourd'hui en cause. Il n'est pas acceptable qu'un potentiel comme celui de Gendron soit saccagé, que la France soit demain totalement dépendante de l'étranger dans un domaine industriel aussi décisif. Il y a certes lieu de revoir les conditions dans lesquelles d'importants fonds publics ont été distribués sans qu'un contrôle public suffisant, auquel des représentants élus des personnels concernés devraient participer, s'assure de l'utilisation pleinement efficace de ces fonds au service du développement de l'activité et de l'emploi. Mais ce réexamen ne saurait conduire à priver la machine-outil française des financements sans lesquels elle ne pourrait mener à bien son redressement et serait condamnée à la liquidation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les engagements de l'Etat soient tenus à l'égard de Gendron, pour que les banques et les secteurs industriels concernés jouent leur rôle dans le développement d'une industrie moderne de la machine-outil française, pour que soit ainsi inversé le processus de déclin de la machine-outil. »

La parole est à M. Charles Fiterman, pour exposer sa question.

M. Charles Fiterman. Monsieur le président, je vous prierais d'abord d'excuser mon retard, mais les embarras de la circulation n'épargnent même pas un ancien ministre des transports. (*Sourires.*)

Par ma question orale, monsieur le ministre, chargé des affaires européennes, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur l'avenir de la machine-outil française.

Il y a urgence.

La situation d'une entreprise comme Gendron, à Villeurbanne, est significative de la nouvelle et grave dégradation qui frappe ce secteur. Après que les activités des Constructions de Clichy et celles de Gendron eurent fait l'objet d'un regroupement sur le site de Villeurbanne, dans des conditions que nous avons d'ailleurs critiquées, Gendron a néanmoins dans les dernières années largement renouvelé ses équipements, son parc machines, son catalogue. Or, cette entreprise est aujourd'hui menacée de liquidation. La situation de l'en-

reprise Berthiez à Saint-Etienne, celle de Graffenstaden et d'autres est également plus que préoccupante. Hier, on annonçait le dépôt de bilan de Sculfort.

En fait, il n'apparaît pas excessif de dire que c'est l'existence même d'une industrie française de la machine-outil qui est aujourd'hui en cause. Il n'est pas acceptable qu'un potentiel comme celui de Gendron soit cassé, que la France soit demain totalement dépendante de l'étranger dans un domaine industriel aussi décisif.

Il y a certes lieu de revoir les conditions dans lesquelles d'importants fonds publics ont été distribués sans qu'un contrôle public suffisant, auquel des représentants élus des personnels concernés devraient participer, permette de s'assurer de l'utilisation pleinement efficace de ces fonds au service du développement de l'activité et de l'emploi dans ce secteur. Mais ce réexamen ne saurait conduire à priver la machine-outil française des financements sans lesquels elle ne pourrait mener à bien son redressement et serait condamnée à la liquidation.

C'est pourquoi je demande à M. le ministre de l'industrie quelles mesures il compte prendre pour que les engagements de l'Etat soient tenus à l'égard de l'entreprise Gendron, pour que les banques et les secteurs industriels concernés jouent leur rôle pour que soit ainsi inversé le processus de déclin de la machine-outil et que l'on s'oriente vers le développement d'une industrie française moderne dans ce secteur.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, je vous présente tout d'abord les excuses de M. Madelin, qui m'a chargé de le représenter.

La Société de rectification cylindrique française Gendron fabrique des rectifieuses cylindriques, destinées en majorité à l'industrie automobile.

Dans le cadre d'un plan de restructuration et de développement arrêté, vous l'avez indiqué, en 1984, cette société a fait l'objet d'un engagement de concours publics à hauteur de 55 millions de francs de subventions et 90 millions de francs de prêts du F.D.E.S. Dès la fin de l'année 1985, les partenaires de l'entreprise et les pouvoirs publics ont pu constater un dérapage important de l'exploitation par rapport aux prévisions : les pertes de l'exercice 1986 s'annonçaient supérieures à 30 millions de francs, au lieu des 5 millions de francs prévus dans le plan de 1984.

Sur demande du conseil de surveillance, un cabinet conseil a procédé à un audit de l'entreprise. Aux termes de celui-ci, il s'avérerait qu'un minimum de 160 millions de francs, dont 120 millions de francs de capital ou de subventions, était nécessaire sans pour autant avoir une probabilité raisonnable d'équilibrer l'exploitation avant 1990.

Les actionnaires, les partenaires financiers et les grands clients de l'entreprise ont refusé de participer à un tel plan de redressement et l'Etat ne pouvait couvrir seul l'intégralité de ces besoins. La Société de rectification cylindrique française Gendron a donc déposé son bilan le 31 juillet 1986.

Comme M. Madelin en a informé M. Mayoud, député du Rhône, qui l'a rencontré à ce sujet, aucune solution n'ayant pu se concrétiser dans le court délai permis par la trésorerie de l'entreprise en redressement judiciaire, le tribunal de commerce de Lyon a dû prononcer la liquidation de biens au cours du mois de septembre dernier.

Un espoir de reprise de cette activité, unique en France et importante pour les constructeurs automobiles, existe aujourd'hui avec le groupe Promat-Mercier qui tente d'élaborer un projet. Le ministère de l'industrie, des P. et T. et du tourisme encourage cette initiative et s'efforcera de favoriser sa concrétisation qui dépend, pour une large part, de la confiance et du soutien que lui apporteront les constructeurs automobiles français.

De gros efforts financiers ont été faits par l'Etat en faveur de la machine-outil ces dernières années, mais pas toujours à bon escient. Il ne suffit pas d'octroyer des subventions pour placer une entreprise en position de compétiteur sur le marché mondial. Les difficultés actuelles de certaines entreprises du secteur ne sont que les conséquences d'erreurs d'appréciation sur l'évolution du marché, d'erreurs de gestion ou de manque d'efficacité commerciale. Aucune aide financière de l'Etat ne peut pallier seule ce genre de déficience.

En ce qui concerne l'entreprise Gendron, le ministre fera tout ce qu'il peut pour favoriser la relance de son activité dans le cadre du groupe Promat-Mercier et espère vivement une reprise.

M. le président. La parole est à M. Charles Fiterman, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Charles Fiterman. Je vous remercie, monsieur le ministre, des précisions que vous venez de m'apporter. J'ai noté que vous confirmiez l'intérêt qu'il y a à conserver en activité ce potentiel de qualité - je puis en témoigner, pour avoir visité l'entreprise il y a quelques jours - que représente la société Gendron.

Vous évoquez la perspective d'une solution avec un repreneur, Promat. Je comprends et partage l'inquiétude des personnels et de leurs représentants qui craignent qu'il ne s'agisse que d'un nouvel échelon dans la descente aux enfers, dans la réduction des activités, bref vers la fermeture de l'entreprise, et qui exigent que toutes garanties soient données. Il faut veiller à préserver l'outil de travail, car des besoins et des débouchés existent, notamment sur le marché intérieur. Des groupes industriels ont besoin du type de produit dont il s'agit, et s'il faut améliorer la gestion et développer la compétitivité, on peut s'en donner les moyens.

S'agissant du dérapage financier que vous avez évoqué, je regrette, je l'ai dit, qu'il n'y ait pas eu de contrôle public suffisant. Si une direction ne fait pas son travail, il faut la changer ! S'il y a des carences, ce ne sont pas les travailleurs qui doivent en supporter les conséquences, mais les premiers et véritables responsables.

Plus généralement, j'insiste de nouveau sur la dimension stratégique nationale du secteur de la machine-outil et sur la nécessité de ne pas continuer à s'enfoncer dans le processus de dégradation en cours. L'une des solutions à envisager, je dirais presque la première, est le développement de coopérations à l'intérieur même de la France, de ce que l'on appelle les coopérations « franco-françaises ». L'expérience m'a montré que de telles coopérations existaient, et fortement, à l'étranger, que ce soit en Allemagne, en Italie ou ailleurs. Des liens étroits, même s'ils ne sont pas inscrits dans des textes, se sont noués entre groupes industriels et clients, entre groupes industriels et fabricants de machines-outils, entre groupes industriels et sous-traitants pour les aider à s'équiper, entre groupes industriels et secteur de la recherche enfin.

Les pôles productives régionaux, dont les moyens sont actuellement très limités, pourraient aider, beaucoup mieux qu'ils ne le font, les P.M.E. à s'équiper, plus rapidement et dans de meilleures conditions, ce qui fournirait des débouchés à la machine-outil française.

En somme, s'il faut intervenir dans le cas précis que j'ai évoqué et auquel j'accorde le plus grand intérêt, il convient plus généralement d'œuvrer à différents niveaux : au niveau des entreprises elles-mêmes, pour développer leur compétitivité et améliorer leur gestion, mais aussi à celui des groupes industriels, des clients, de telle sorte que l'on puisse vraiment - ce qui me paraît indispensable - replacer le secteur de la machine-outil sur une trajectoire de développement.

PRODUCTION LAITIÈRE FRANÇAISE

M. le président. M. Charles Miossec a présenté une question n° 110, ainsi rédigée :

« M. Charles Miossec expose à M. le ministre de l'agriculture les conséquences qui résulteraient d'une application stricte et aveugle des pénalités laitières telles qu'elles sont prévues, même après les nécessaires ajustements introduits par l'actuel gouvernement. Le mécanisme des quotas dont découlent les pénalités recouvre des anomalies graves et insupportables. Le dépassement net de la France pour la période du 1^{er} avril 1985 au 30 mars 1986 est de 185 000 tonnes. Il se décompose en 500 000 tonnes de dépassement sur environ 200 entreprises d'une part, et de 315 000 tonnes de sous-réalisations ou « quotas morts » d'autre part. La Bretagne et la Basse-Normandie sont les régions qui ont le plus dépassé : 152 000 tonnes pour la Bretagne (+ 3,5 p. cent), 148 000 tonnes pour la Basse-Normandie (+ 4,3 p. cent), tout simplement parce qu'elles étaient en phase de développement, à l'inverse d'autres régions. Cela entraîne d'incroyables distorsions entre les producteurs de régions différentes, mais aussi par région entre les producteurs

eux-mêmes, selon la laiterie de livraison. Aucune distinction n'est faite entre les producteurs en monoproduction et ceux dont la production laitière constitue un complément à d'autres productions. Or, on sait la spécificité de la Bretagne liée à la situation géographique, aux conditions climatiques, à la structure des exploitations. Contrairement à une règle sacrée, les engagements des pouvoirs publics n'ont pas été respectés à l'égard des jeunes installés en 1982-1983 et de ceux qui avaient un plan de développement dûment agréé. Les professionnels, les élus et les syndicalistes bretons ont dénoncé cette anomalie à l'époque et étaient en droit de penser, après les erreurs passées, que la nouvelle équipe gouvernementale, sans remettre en cause les principes de base arrêtés par la Communauté européenne, arrêterait des dispositions tenant compte des réalités économiques régionales. Responsables et déterminés à assurer la survie économique de leur région qui repose essentiellement sur l'agriculture, ils ont attiré maintes fois l'attention sur les conséquences directes et indirectes de l'application des pénalités sur les autres productions. Ces conséquences deviennent chaque jour une réalité plus cruelle. Ils ont soumis aux pouvoirs publics un plan de restructuration laitière qui associe les départements, les régions et les producteurs eux-mêmes, en ont chiffré le coût et proposent les modalités d'application. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour sortir la production laitière française de l'impasse, permettre le nécessaire renouvellement des générations en agriculture, reconquérir notre juste place dans le domaine agricole et agro-alimentaire sur les marchés européens et mondiaux. »

La parole est à M. Charles Miossec, pour exposer sa question.

M. Charles Miossec. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme, mesdames, messieurs, chacun s'accorde à reconnaître aujourd'hui que les quotas laitiers et plus encore les pénalités qui en découlent ne sont une réponse ni sur le plan économique ni sur le plan financier, encore moins sur le plan social, aux problèmes de surproduction que nous connaissons au niveau européen. L'extrême légèreté avec laquelle les quotas ont été décidés, répartis et mis en application par le précédent gouvernement...

M. Jean-Marie Dallet. Eh oui !

M. Charles Miossec. ...et la manière dont nous les avons dénoncés à l'époque nous permettaient de penser que le système serait réexaminé et remis en cause dès les premiers mois de l'alternance.

Certes, des aménagements non négligeables sont intervenus, atténuant les conséquences d'une application aveugle des pénalités. Certes, des délais ont été accordés et une nouvelle vague de dispositions en faveur de la cessation d'activité laitière a été arrêtée. Mais, quant au fond même, ce n'est pas l'enveloppe de 75 millions de francs attribuée aux producteurs en difficulté qui est susceptible de régler le problème. Cet effort, je le reconnais, est considérable. D'ailleurs, cette mesure a été généralement bien admise et bien accueillie par la profession. Toutefois, le problème de fond demeure.

Au risque d'agacer un peu M. le ministre de l'agriculture, une nouvelle fois, je me dois d'appeler son attention sur la particularité du Grand Ouest, notamment de la Bretagne. A l'inverse d'autres régions, le Grand Ouest était en phase de développement au moment de la mise en application des quotas...

M. Jean-Marie Dallet. Très juste !

M. Charles Miossec. ...et des engagements avaient été pris à l'égard de certains producteurs.

M. Jean-Marie Dallet. Tout à fait !

M. Charles Miossec. Beaucoup d'entre eux sont en monoproduction et le lait constitue la seule ressource de l'exploitation. A la suite de la mise en application des quotas, nous avons vu apparaître des distorsions invraisemblables entre régions et, au sein de chaque région, entre producteurs eux-mêmes, selon la laiterie de livraison. De plus, les cessations d'activité laitière ou la réduction de production dans certains cas ont entraîné des conséquences immédiates non seulement sur la production et le marché de la viande bovine, mais également sur d'autres productions, qu'elles

soient légumière, avicole ou porcine, dans la mesure où la reconversion s'est révélée nécessaire, dans un secteur où les créneaux sont étroits. Je ne m'étendrai pas davantage sur les conséquences d'une telle situation pour l'ensemble de l'économie régionale, laquelle repose principalement sur l'agriculture.

Toutefois les Bretons ont ceci de particulier qu'ils ne se contentent pas de « rouspéter », de manifester à l'occasion, et éventuellement de casser - ce qui est regrettable : ils savent aussi proposer. En l'occurrence, la profession a soumis un plan de restructuration laitière parfaitement cohérent et responsable. Au nécessaire engagement de l'Etat, dans le cadre de la solidarité nationale, ce plan associe la région, les départements, mais aussi les entreprises laitières et les organisations professionnelles elles-mêmes. Il prévoit d'attribuer des références supplémentaires à notre région et au Grand Ouest d'une façon générale par affectation des « quotas morts » non structurels et des quotas de livraison directe inutilisés dans d'autres régions, de corriger les compensations d'Onilait pour permettre aux prioritaires de réaliser 97 p. 100 des objectifs de leur plan, et ce sans pénalité. Ce plan prévoit également la prise en charge par l'Etat, au titre de la solidarité nationale, des pénalités des producteurs de moins de 60 000 litres en monoproduction et la limitation des pénalités nationales à 75 p. 100 du prix indicatif comme c'est le cas pour les pays ayant choisi des quotas individuels. Par ailleurs, afin d'assurer l'avenir économique de la production laitière dans nos régions du Grand Ouest, il convient de revoir le plan de cessation d'activité laitière dans un sens plus incitatif...

M. Jean-Marie Dallet. Eh oui !

M. Charles Miossec. ... afin de permettre aux gens qui cesseraient leur activité d'avoir des solutions de rechange, ce qui n'est pas le cas actuellement. Enfin, selon ce plan, des références prioritaires seraient attribuées aux investisseurs pour la campagne 1986-1987 afin de leur permettre de faire face à leurs engagements financiers et de faire en sorte que soient respectés les engagements qu'a pris l'Etat à leur égard, notamment vis-à-vis de ceux qui avaient un plan de développement et des jeunes qui s'installaient.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les véritables intentions du Gouvernement à ce sujet ? Nous souhaiterions obtenir aussi rapidement que possible des assurances et, bien entendu, si possible, des apaisements.

M. Jean-Marie Dallet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, voici les éléments de réponse que M. Guillaume, empêché et qui vous prie de bien vouloir l'en excuser, m'a chargé de vous apporter sur cette grave question des quotas laitiers.

Vous savez que le système des quotas, contestable sur de nombreux aspects, a été mis en place par le Gouvernement précédent.

M. Charles Miossec. Tout à fait !

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Le ministre de l'agriculture doit aujourd'hui les gérer au mieux, en recherchant, en concertation avec la profession, les solutions les plus efficaces et les plus justes, qui incluent la meilleure approche sociale.

Une préoccupation d'assurer la survie de l'économie des régions, qui repose essentiellement sur l'agriculture, est aussi celle qui sous-tend l'organisation de la campagne actuelle en dépit des contraintes qui nous sont imposées par la Communauté.

Par rapport aux règles en vigueur pendant les deux campagnes précédentes, des principes nouveaux ont été retenus afin de permettre une application plus équitable des quotas et d'inciter les entreprises et les producteurs à mieux respecter leurs quantités de référence.

Certes, il existe un programme communautaire d'aide à la cessation financé par le F.E.O.G.A. et destiné à geler 3 p. 100 des quantités nationales garanties.

En vitesse de croisière, 220 millions de francs de fonds communautaires seront utilisables chaque année dans notre pays, soit, pour les sept années de durée de ce programme, 1,5 milliard de francs.

Mais le Gouvernement a de plus décidé de faire un large effort pour poursuivre la restructuration de la filière laitière. En effet, alors qu'en 1985, 200 millions de francs seulement avaient été affectés au financement des cessations de production laitière, deux importants programmes complémentaires sont lancés en 1986. Un programme national d'aide à la cessation d'activité, disposant d'un budget de 400 millions de francs, a été mis en œuvre et il est deux fois plus important que celui de l'opération conduite en 1985. Cet effort financier exceptionnel est, pour la première fois, partagé entre la France et la C.E.E.

Dans ces conditions, notre objectif est à la fois de respecter les contraintes communautaires de diminution de production, de 2 p. 100 pour 1987-1988 et de 1 p. 100 pour 1988-1989, et de libérer des tonnages de lait destinés à permettre aux jeunes de s'installer et aux « prioritaires » de poursuivre leur développement.

Par ailleurs, les principes retenus pour l'organisation de la nouvelle campagne doivent permettre d'appliquer plus équitablement les quotas et d'éviter les difficultés rencontrées à l'issue de la campagne précédente.

Une catégorie de prioritaires, les investisseurs autres que les jeunes ou les bénéficiaires de plans de développement, trop peu prise en compte jusqu'à présent, bénéficie cette fois, en priorité, de l'affectation des 125 000 tonnes de lait correspondant aux quantités libérées par les aides à la cessation d'activité de 1985. Leurs quantités de référence seront ajustées d'autant par les laiteries pour 1986-1987 afin de leur permettre de mieux répondre aux investissements réalisés. Cette catégorie réunit également les producteurs touchés par des épizooties au moment de la mise en place des quotas.

Le paiement d'une provision sur le prélèvement a été institué, sauf pour les prioritaires et les producteurs de montagne. Les modalités de calcul en ont été récemment simplifiées, et le paiement prévu au 15 novembre 1986 a été reporté au 31 janvier 1987.

L'ensemble de ces dispositions est destiné à faire respecter par la France ses engagements de maîtrise de la production laitière et à éviter que ne soit mise en péril la survie des exploitations viables. En effet, à la fin de la campagne précédente, le ministre de l'agriculture a été conduit à assumer les conséquences d'un dépassement de production, lequel l'a obligé à verser 360 millions de francs à la Communauté européenne.

Dans ces conditions, l'objectif du ministre a été de répartir les pénalités de façon la plus juste possible et d'en atténuer les conséquences les plus douloureuses en distribuant au profit des régions, laiteries et producteurs en dépassement, les 310 000 tonnes de références inemployées par certaines laiteries.

Ainsi, en concertation étroite avec les professionnels, les pénalités ont-elles été largement atténuées pour les producteurs considérés comme prioritaires - c'est-à-dire par ceux dont les références ont été affectées par des calamités - pour les jeunes agriculteurs, pour ceux qui ont engagé des plans de développement, ainsi que pour les producteurs engagés dans un processus de croissance de la production laitière et qui se trouvaient dans des situations difficiles du fait de l'insuffisance de leurs quantités de référence.

En outre, il a été décidé de « lisser » les pénalités afin de réduire les écarts d'une laiterie à l'autre et de plafonner le prélèvement à 0,60 franc par kilo, alors que l'application stricte des mécanismes de calcul aurait abouti, dans les cas extrêmes, à des pénalités égales à 2 francs par kilo.

Enfin, un système d'étalement du paiement des pénalités a été mis en œuvre : ainsi, pour les petits producteurs dont les livraisons sont inférieures à 60 000 litres par an, le prélèvement ne peut dépasser 10 p. 100 de la « paie » mensuelle.

L'ensemble de ces dispositions a permis, dans le respect de nos engagements communautaires, d'appliquer ces pénalités laitières, qui découlent de décisions dont nous ne sommes pas responsables, de la manière la plus juste possible, notamment pour les cas difficiles et prioritaires, et ce en évitant des écarts et des niveaux de pénalités insupportables mais tout en sanctionnant les cas manifestes d'irresponsabilité.

Sachant que, en dépit de ces mesures d'ordre général, la maîtrise de la production laitière mettait certains producteurs dans une situation dramatique, et soucieux de ne pas mettre en péril des exploitations viables, le Gouvernement a décidé de venir en aide aux cas les plus douloureux. Un recensement a été effectué par l'intermédiaire des directions départe-

mentales et une enquête a été confiée à l'ingénieur général Lannehoa qui s'est acquitté, dans des délais très brefs, d'une mission difficile à travers douze départements du Grand-Ouest, le Nord et la Picardie.

Le Gouvernement a décidé d'attribuer une enveloppe financière de 75 millions de francs aux producteurs de lait en difficulté, spécialement aux petits producteurs en mono-production, qu'ils aient ou non dépassé leur quota, et dont la situation aura été prise en compte par les commissions mixtes départementales. L'aide consistera en une certaine prise en charge des cotisations sociales.

M. Guillaume a également demandé au Crédit agricole, dans le cadre de ses responsabilités bancaires, d'intervenir financièrement en faveur des producteurs en situation délicate.

Aujourd'hui, contraint d'assumer la gestion des quotas laitiers qui enserront notre filière laitière dans un carcan, le Gouvernement a donc pris, pour régler la campagne passée et préparer l'avenir dans les meilleures conditions, tout un ensemble de décisions et d'engagements financiers qui devraient permettre aux producteurs et aux transformateurs français de garder espoir et de poursuivre la nécessaire amélioration de leur compétitivité.

En conclusion, il faut rappeler les efforts importants accomplis pour réduire les pénalités dues au titre de la campagne laitière précédente et pour venir en aide aux producteurs placés dans les situations les plus difficiles. Il est maintenant indispensable que les entreprises et les producteurs s'attachent à respecter les règles arrêtées pour la campagne en cours en concertation avec l'interprofession laitière.

M. le président. La parole est à M. Charles Miossec, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Charles Miossec. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de cette réponse très précise et très complète. C'est la plus sérieuse qu'il m'ait été donné d'entendre sur ce sujet depuis longtemps. Je constate, avec plaisir, la mise en œuvre d'un plan tout à fait cohérent pour maintenir et soutenir la production laitière, notamment dans certaines régions.

Toutefois, je regrette que ne soit pas prévue une révision juridique - ou au moins une étude - du « statut » des quotas afin de parvenir à établir des quotas plus personnalisés au niveau des producteurs - avec, bien entendu, sur le plan national - une globalisation des volumes attribués à notre pays. Je n'attends évidemment pas une réponse immédiate sur ce point, mais j'appelle de nouveau l'attention de M. Guillaume sur ce problème.

LANGUES ET CULTURES RÉGIONALES

M. le président. M. Marc Reymann a présenté une question n° 115, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des différentes langues régionales de France et en particulier de l'allemand, expression écrite des langues parlées en Alsace. 1° Sur le plan législatif, la loi Deixonne de 1951 et l'article 12 de la loi d'orientation sur l'éducation de 1975 prévoient la « possibilité » d'un enseignement des langues régionales « dispensé tout au long de la scolarité ». 2° Sur le plan administratif, la situation est régie par la circulaire n° 82-261 du 21 juin 1982, précisée en Alsace par la circulaire réctorale du 9 juin 1982. 3° Dans la réalité, les choses ne sont pas si simples : la publication des nouveaux programmes pour l'école élémentaire en 1985 a été interprétée par certains comme une remise en cause de ces dispositions, ce qui souligne la fragilité d'une situation régie par de seules circulaires ; l'obligation faite à chaque école d'assurer une initiation à la langue allemande est contredite par le rappel du nécessaire volontariat des maîtres et la non-reconnaissance de la compétence linguistique pour les affectations et les mutations ; faute de volontaires et malgré la volonté affirmée des familles, certaines écoles - et non des moindres - ne peuvent organiser cet enseignement ; la création d'un corps « d'instituteurs animateurs conseillers pédagogiques » en langue et culture régionales permet d'assurer la formation continue des instituteurs, les nouvelles dispositions concernant le recrutement et la formation des élèves instituteurs risquent de ruiner dans l'avenir les efforts actuellement consentis. En effet, le

concours d'entrée dans les écoles normales ne prévoit qu'une épreuve facultative de langue vivante : un candidat ignorant complètement la langue allemande peut ainsi être admis dans une école normale d'Alsace. Ces difficultés persisteront et s'aggraveront sans doute si persiste le vide législatif et réglementaire. C'est pourquoi il serait heureux de connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine : 1^o Peut-on envisager de donner un caractère obligatoire aux dispositions des circulaires de 1982 ? 2^o Le corps des instituteurs étant départemental, dans le cadre de la décentralisation, sera-t-il irréaliste d'envisager un recrutement et une formation spécifique dans les régions où persistent une langue et une culture minoritaires ? 3^o Un projet de loi relatif au statut des langues et cultures régionales sera-t-il soumis au Parlement ? A partir de la situation constatée en Alsace, et se faisant le porte-parole des inquiétudes des défenseurs des langues et cultures minoritaires de France, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de combler le vide législatif et réglementaire en ce domaine, et tout particulièrement en matière d'enseignement. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme, j'appelle votre attention sur la situation de l'enseignement des différentes langues régionales de France et en particulier de l'allemand, expression écrite des langues parlées en Alsace.

Trente propositions de loi relatives au statut des langues et cultures régionales ont été déposées depuis 1958 et quatre depuis 1981 par divers partis politiques : aucune n'est venue à ce jour en discussion !

Ainsi, alors que le Conseil de l'Europe et le Parlement européen poursuivent l'élaboration d'une « Charte européenne des langues et cultures minoritaires », la situation en France est caractérisée par la coexistence d'un grand vide législatif, de dispositions administratives souvent intéressantes, mais parfois contradictoires, et d'expériences diverses mais fragiles.

Sur le plan législatif, la loi Deixonne de 1951 et l'article 12 de la loi d'orientation sur l'éducation de 1975 prévoient la « possibilité » d'un enseignement des langues régionales « dispensé tout au long de la scolarité ».

Sur le plan administratif, la situation est régie par la circulaire n° 82-261 du 21 juin 1982, laquelle est précisée en Alsace par la circulaire rectorale du 9 juin 1982.

Ces textes, sans valeur réglementaire, il faut le rappeler, ont néanmoins constitué un réel progrès : les enjeux culturels du bilinguisme ont été clairement affirmés ; le droit à l'accueil en dialecte des enfants d'âge maternel a été reconnu ; chaque école élémentaire « doit être en mesure de dispenser une initiation à la langue allemande » dès le cours moyen ; au collège, une voie spécifique en allemand est offerte aux élèves ayant suivi cette initiation.

Toutefois, dans la réalité, les choses ne sont pas si simples. La publication en 1985 des nouveaux programmes pour l'école élémentaire a été interprétée par certains comme une remise en cause de ces dispositions, ce qui souligne la fragilité d'une situation régie par de seules circulaires.

L'obligation faite à chaque école d'assurer une initiation à la langue allemande est contredite par le rappel du nécessaire volontariat des maîtres et la non-reconnaissance de la compétence linguistique pour les affectations et les mutations : faute de volontaires et en dépit de la volonté affirmée des familles, certaines écoles - et non des moindres - ne peuvent organiser cet enseignement ; ajoutons que le hasard des mutations lui donne dans certains cas un caractère précaire, voire annuel.

La création d'un corps « d'instituteurs animateurs conseillers pédagogiques » en langue et culture régionale permet d'assurer la formation continue des instituteurs. Toutefois, les nouvelles dispositions concernant le recrutement et la formation des élèves instituteurs risquent de ruiner dans l'avenir les efforts actuellement consentis. En effet, le concours d'entrée dans les écoles normales ne prévoit qu'une épreuve facultative de langue vivante : un candidat ignorant complètement la langue allemande peut ainsi être admis dans une école normale d'Alsace. Comme il ne sera par ailleurs possible d'assurer que cent heures de formation sur deux ans

pour le perfectionnement linguistique des futurs instituteurs, les moyens actuels de formation continue risquent de se révéler vite insuffisants.

Ces difficultés persisteront et s'aggraveront si le vide législatif et réglementaire n'est pas comblé. C'est pourquoi je serais heureux de connaître les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

A cet égard, peut-on envisager de donner un caractère réglementaire aux dispositions des circulaires de 1982 ?

Le corps des instituteurs étant départemental, dans le cadre de la décentralisation, serait-il irréaliste d'envisager un recrutement et une formation spécifique dans les régions où persistent une langue et une culture minoritaires ?

Un projet de loi relatif au statut des langues et cultures régionales sera-t-il soumis au Parlement ?

A partir de la situation constatée en Alsace, et me faisant le porte-parole des inquiétudes des défenseurs des langues et cultures minoritaires de France, je souhaite savoir si le Gouvernement envisage de combler le vide législatif et réglementaire en ce domaine, en particulier en matière d'enseignement.

La connaissance de la langue allemande permet chaque jour à plus de 30 000 Alsaciens de travailler en Allemagne et en Suisse. L'implantation prochaine d'une usine Mercedes, à quelques kilomètres de Strasbourg, laquelle va embaucher plus de 8 000 salariés, est une chance pour de nombreux jeunes demandeurs d'emploi, à condition toutefois que leur connaissance de la langue allemande soit suffisante.

Le Gouvernement, puisqu'il est attaché à la formation des jeunes, se doit donc de répondre dans les meilleurs délais à une situation qui commence sérieusement à se dégrader.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu appeler l'attention du ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des différentes langues régionales de France, et en particulier de l'allemand, expression écrite des langues parlées en Alsace. M. Monory est empêché et il vous prie de bien vouloir excuser son absence. Il m'a demandé de vous répondre à sa place.

Le ministère de l'éducation nationale mène, depuis plusieurs années, une action très importante en faveur des langues et cultures régionales. Sur la base de la loi Deixonne de 1951, la circulaire n° 82-261 du 21 juin 1982 pose les principes fondamentaux relatifs à l'enseignement des langues et cultures régionales dans le service public de l'éducation nationale.

Ces principes sont au nombre de trois : engagement de l'Etat à organiser des enseignements de langues et cultures régionales ; véritable statut donné à ces enseignements, avec un cadre horaire, des programmes et des personnels formés ; enfin, ces enseignements ne peuvent être basés que sur le volontariat des élèves et des enseignants, dans le respect de la cohérence du service public.

La politique qui s'est mise en place sur ces bases a permis de développer de façon non négligeable l'enseignement des langues et cultures régionales, puisque le nombre d'élèves d'écoles maternelles et primaires suivant ces cours est passé de 29 743 en 1981-1982 à 110 083 en 1984-1985. En ce qui concerne l'alsacien, le ministère de l'éducation nationale a accordé huit postes spécifiques dans le primaire et huit dans le secondaire. De plus, la création d'un corps de conseillers spécialisés en langues et cultures régionales est une innovation importante qui doit être poursuivie.

Par ailleurs, je dois souligner que les programmes et instructions pour l'école élémentaire ne vont pas à l'encontre des instructions contenues dans la circulaire du 21 juin 1982. Aucune disposition de ce texte ne vient limiter les possibilités offertes à l'enseignement des langues et cultures régionales, sur la base du volontariat, qui demeure la seule possibilité, car il ne saurait être question de rendre ces cours obligatoires.

Il faut aussi souligner que les textes relatifs à la formation des élèves instituteurs dans les écoles normales, qui viennent d'être publiés, font pour la première fois une place à l'enseignement des langues et cultures régionales. Un effort important est donc réalisé pour la formation des maîtres et, en particulier, dans les zones où des langues régionales continuent d'être pratiquées.

Dans ces conditions, le dispositif législatif et réglementaire, basé sur la loi de 1951, paraît à l'heure actuelle suffisant pour permettre le développement des langues et cultures régionales, au prix d'aménagements progressifs qui seront étudiés au cas par cas.

SITUATION ÉCONOMIQUE DES ARDENNES

M. le président. M. Roger Mas a présenté une question, n° 118, ainsi rédigée :

« Afin d'assurer la réindustrialisation de quinze régions particulièrement touchées par les mutations industrielles, le Gouvernement précédent, par décision du conseil des ministres du 8 février 1984, complétée par les mesures prises les 22 et 29 mars de la même année, créait les pôles de conversion. Une partie du département des Ardennes reçut ce classement de périmètre de renaissance. Il s'agit de la vallée de la Meuse. La mise en œuvre de cette procédure a permis d'engager des actions prioritaires dans ces zones en déclin grâce à la mobilisation des acteurs locaux, l'assouplissement et l'accélération des procédures d'aide publique, en coordonnant l'action des services de l'Etat au niveau local, en déconcentrant des crédits de politique industrielle - aide à l'innovation de l'Anvar (Agence nationale de valorisation de la recherche), prêts F.I.M. (Fonds industriel de modernisation) -, en créant enfin les conditions de leur redéveloppement. Cette politique a porté ses premiers fruits ; le nombre de demandeurs d'emploi dans les Ardennes a diminué de 7 p. 100 de mars 1985 à mars 1986. Or, lors de la séance des questions au Gouvernement du 23 avril dernier, M. le ministre de l'équipement, du logement et de l'aménagement du territoire a déclaré que le moment était venu d'établir un bilan des moyens de la politique d'aménagement du territoire. Depuis, un rapport a été remis par M. Heurteux ; il viserait à remplacer les primes par des dégrèvements fiscaux. Un second rapport, mis au point par M. Fauroux, ancien P.-D.G. de Saint-Gobain, est en cours d'élaboration. D'ores et déjà, l'essentiel des moyens d'une politique d'aménagement du territoire est menacé : réduction des crédits de l'Anvar, disparition du F.S.G.T. (Fonds spécial de grands travaux) et du F.I.M., réduction sensible des crédits de politique industrielle. La remise en cause des instruments dont dispose l'Etat pour mener une politique industrielle serait très grave pour nos régions. Le véritable sinistre économique qu'elles subissent nécessite un traitement inégalitaire. C'est ce qu'exprimait Pierre Mauroy dans les Ardennes en ces termes : « La solidarité nationale vous est due ». La doctrine libérale n'a aucune pertinence dans nos régions touchées de plein fouet par la crise économique ; c'est ce qu'ont compris les élus ardennais, de toutes tendances, unanimes à réclamer le maintien du pôle de conversion. En conséquence, M. Roger Mas demande à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports de lui préciser quelles sont ses intentions dans ce domaine. »

La parole est à M. Roger Mas, pour exposer sa question.

M. Roger Mas. En février 1984, le Premier ministre, Pierre Mauroy, comprit que les mutations industrielles en cours devaient être accompagnées par des mesures sociales et des programmes de redéveloppement. Ainsi naquirent quinze pôles de conversion, zones prioritaires en matière d'aménagement du territoire. Chaque préfet devait monter au créneau et s'engager dans la bataille de l'emploi et de la reconversion. Il s'agissait de mobiliser les acteurs locaux autour de trois objectifs : la création d'emplois nouveaux, le traitement social du chômage et les mesures destinées à régénérer le tissu industriel de ces régions durement touchées par la crise.

Il est aujourd'hui possible de dresser un bilan de ce dispositif. Entre février 1984 et la mi-86, 500 dossiers d'entreprises ont été retenus au titre de la prime d'aménagement du territoire pour créer, en trois ans, 27 500 emplois dans les pôles de conversion et réaliser près de 8 milliards de francs d'investissements. Au total, 2 milliards de francs ont été octroyés au bénéfice de ces régions au titre du fonds industriel de modernisation, 1,5 milliard au titre du fonds spécial de grands travaux et 460 millions au titre du fonds d'intervention et d'aménagement du territoire, notamment en faveur des friches industrielles.

Dans le département des Ardennes, un effort sans précédent de solidarité nationale a permis, par la déconcentration et la coordination des aides publiques, l'accompagnement social des restructurations et un programme de redéveloppement, de redynamiser un tissu industriel vieillissant.

Or il est question aujourd'hui de remettre en cause cet effort. Le ministre chargé de l'aménagement du territoire a répondu ici-même, le 23 avril, à un de nos collègues qu'il était temps de faire un bilan des moyens de la politique d'aménagement du territoire. Le 6 octobre, un grand quotidien du soir établissait un bilan du dispositif des pôles de reconversion. L'article se terminait par le titre : « En attendant Guichard ». Et le journaliste concluait sur ces mots : « Le Gouvernement a chargé Olivier Guichard, placé à la tête d'une commission des sages, d'établir un diagnostic. Celui-ci ne rédigera son ordonnance qu'en octobre ». N'est-ce pas beaucoup trop tard ?

En effet, tout se passe comme si on amusait la représentation nationale avec des déclarations apaisantes sur le maintien des pôles de conversion tandis que, dans l'ombre, c'est l'essentiel des moyens de l'aménagement du territoire qui est d'ores et déjà remis en cause.

Ainsi, le collectif budgétaire et le projet du budget de l'Etat prévoient la réduction des crédits de politique industrielle, la baisse des crédits de l'Anvar, le démantèlement du fonds industriel de modernisation, la suppression de la procédure d'attribution régionale de la prime d'aménagement du territoire, la diminution drastique de la P.A.T. de l'Etat.

Aussi, je voudrais être très clair dans la formulation de ma question. Il ne s'agit plus aujourd'hui de nous laisser entrevoir un éventuel rapport ou bilan alors que c'est toute la politique d'aménagement du territoire menée depuis vingt-cinq ans qui est remise en cause sans réflexion d'ensemble.

Je tiens à proclamer, solennellement, et je crois me faire le porte-parole fidèle de tous les élus ardennais, quelle que soit leur famille politique, que les Ardennes veulent vivre. Elles ont adopté unanimement le slogan « Touche pas à mon pôle ! ». Elles ne comprendraient pas que le Gouvernement diffère toujours sa réponse quant à ses objectifs en matière d'aménagement du territoire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la mer.

M. Ambroise Guélicq, secrétaire d'Etat. M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, ne peut être présent ce matin. Il vous prie de l'excuser et m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

Effectivement, le Gouvernement a créé quinze pôles de conversion par décision du 8 février 1984. Des moyens financiers et administratifs importants ont été mis en œuvre afin d'accompagner les actions de reconversion, de faciliter le développement des entreprises du tissu local et d'en attirer de nouvelles.

Il est non moins vrai que l'évolution très diversifiée de ces différents pôles, qui ne correspondaient d'ailleurs pas à des réalités concrètes semblables, ont conduit le Gouvernement à adapter ses méthodes d'intervention en faisant preuve du maximum de pragmatisme. Il ne s'agit donc pas d'une remise en cause, comme vous semblez le penser, monsieur le député.

Pour certaines catégories de pôles, des décisions ont d'ores et déjà été prises. Ainsi, en Lorraine, le Gouvernement a clairement confirmé la poursuite de la politique industrielle menée jusqu'à maintenant. En outre - la décision est toute récente - dans les bassins de Dunkerque, La Seyne et La Ciotat, qui voient leur situation s'aggraver en raison de la restructuration des chantiers navals, le Gouvernement vient de décider la mise en place de trois zones d'entreprises ; les sociétés qui s'y implanteront bénéficieront dans certaines conditions d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pendant dix ans.

Pour les autres pôles de conversion, dont celui qui vous intéresse particulièrement, c'est-à-dire la vallée de la Meuse, le traitement fait effectivement l'objet d'une réflexion afin d'adapter dans les meilleures conditions les interventions en fonction de l'évolution de la situation économique de ces zones depuis deux ans. C'est par cette approche du terrain tout à fait pragmatique, concrète, que le Gouvernement estime pouvoir continuer l'œuvre déjà engagée.

M. le président. La parole est à M. Roger Mas, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Roger Mas. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat à la mer, de cette réponse. J'aurais bien aimé voir M. Méhaignerie, mais il était dans mon département le jour

où j'assistais, ici même, à la déclaration de M. le Premier ministre. Je n'ai donc pu le rencontrer dans les Ardennes mais je ne désespère pas...

La réponse que vous venez de me faire ne me satisfait pas à un double titre. Vous venez de préciser que certains pôles de conversion pourront être maintenus, notamment en Lorraine, que des zones d'entreprises se mettent en place à Dunckerque, à La Seyne et ailleurs, et que la situation économique de certains pôles sera revue. Mais je crains fort que le département des Ardennes, ne comptant que trois cent mille habitants, pris en tenaille entre deux pôles de conversion importants, la Lorraine et le Pas-de-Calais, ne soit encore une fois oublié. Pourtant, le poids de la dette historique de la nation à l'égard du département des Ardennes devrait faire pencher l'étude en notre faveur.

Il y a quelques jours, dans la lettre hebdomadaire qu'il diffuse, en tant que président du conseil régional des pays de Loire, Olivier Guichard écrivait qu'il n'était pas du tout content de l'avenir « calamiteux » réservé à la prime d'aménagement, qu'on commençait à supprimer, ni de la diminution drastique de la prime d'aménagement du territoire. Il ajoutait qu'il était inconcevable de supprimer la P.A.T. régionale tant qu'un autre système cohérent n'aurait pas été mis en place.

Il concluait ainsi : « Je souhaite que le ministre Méhaignerie réponde à ma démarche comme le ministre Defferre l'avait fait en 1985, en prenant en compte les intérêts régionaux des pays de Loire ».

Je vous prie, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir transmettre à M. Méhaignerie le même souhait. J'espère qu'il répondra à ma démarche comme le ministre Defferre l'a fait en 1984, en prenant en compte les intérêts du département des Ardennes. Il y a un consensus politique dans les Ardennes, M. Méhaignerie a pu le constater lors de sa visite, M. Sourdille, ancien ministre, président du conseil général et député, a fait la fine bouche, si j'en crois la presse locale et régionale, en entendant les déclarations du ministre chargé de l'aménagement du territoire, et je m'associe à lui.

ACTIONNAIRES D'USINOR ET DE SACILOR

M. le président. M. René Drouin a présenté une question n° 117, ainsi rédigée :

« M. René Drouin appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le fait que la réduction du capital social d'Usinor et de Sacilor, destinée à apurer les pertes, se traduit par la dévalorisation complète des titres détenus par les porteurs. Cette opération annule les actions existantes et réduit à zéro leur valeur. L'actionnaire ne possède plus rien. Tous les porteurs privés d'actions de Sacilor (8 p. 100 du capital) et d'Usinor (19 p. 100) perdent ainsi la totalité de la valeur de ces titres. Cette décision prise par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence l'Etat, a mis les actionnaires privés devant le fait accompli. Il souligne au passage que cette opération de reconstitution des fonds propres des deux entreprises sidérurgiques ne leur apporte pas un centime d'argent frais. A l'heure où le Gouvernement prétend encourager l'actionariat populaire, cette première décision dans ce domaine se traduit par une spoliation de milliers de petits épargnants. De nombreux Lorrains désireux d'affirmer leur confiance dans le redressement de notre sidérurgie, et encouragés sans doute de façon tout à fait irresponsable par certains élus de la majorité à acquérir des titres de Sacilor, se trouvent au nombre des victimes de cette opération. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste indemnisation des milliers de petits porteurs qui ne comptent assurément pas parmi ceux qui ont voulu se livrer à une spéculation hasardeuse. »

La parole est à M. Roger Mas, suppléant M. René Drouin, pour exposer la question de celui-ci.

M. Roger Mas. M. Drouin, retenu dans son département par une réunion très importante, m'a demandé d'intervenir auprès de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, sur le fait que la réduction du capital social d'Usinor et de Sacilor, destinée à apurer les pertes, se traduit par la dévalorisation complète des titres détenus par les porteurs. Cette opération annule les actions existantes et réduit à zéro leur valeur. L'actionnaire ne pos-

sède plus rien. Tous les porteurs privés d'actions de Sacilor, qui représentent 8 p. 100 du capital, et d'Usinor, qui représentent 19 p. 100 du capital, perdent ainsi la totalité de la valeur de ces titres.

Cette décision prise par l'actionnaire majoritaire, en l'occurrence l'Etat, a mis les actionnaires privés devant le fait accompli.

M. Drouin souligne au passage que cette opération de reconstitution des fonds propres des deux entreprises sidérurgiques ne leur apporte pas un centime d'argent frais.

A l'heure où le Gouvernement prétend encourager l'actionariat populaire, cette première décision dans ce domaine se traduit par une spoliation de milliers de petits épargnants. De nombreux Lorrains désireux d'affirmer leur confiance dans le redressement de notre sidérurgie, et encouragés sans doute de façon tout à fait irresponsable par certains élus de la majorité à acquérir des titres de Sacilor, se trouvent au nombre des victimes de cette opération.

En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une juste indemnisation des milliers de petits porteurs qui ne comptent assurément pas parmi ceux qui ont voulu se livrer à une spéculation hasardeuse.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des droits de l'homme.

M. Claude Malhuret, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, vous avez bien voulu interroger M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie et des finances, sur les conditions dans lesquelles se déroule l'opération de reconstitution des fonds propres des sociétés Usinor et Sacilor. Vous avez par ailleurs fait allusion à une éventuelle atteinte au droit des actionnaires.

M. Balladur, empêché d'être parmi nous ce matin, vous prie de l'en excuser et m'a chargé de vous apporter les précisions suivantes.

Il faut rappeler que la situation nette cumulée des entreprises sidérurgiques Usinor et Sacilor était négative de 38 milliards de francs à la fin de 1985 et que la loi sur les sociétés faisait obligation de reconstituer les fonds propres de ces entreprises avant la fin de 1986.

Les actionnaires de ces sociétés ne pouvaient ignorer ni cette situation des fonds propres, ni l'obligation légale de reconstitution, et les procédures d'information et de décision ont été parfaitement respectées.

Les résultats de ces entreprises, régulièrement publiés conformément à la réglementation, faisaient nettement apparaître que les capitaux propres de la sidérurgie dans son ensemble étaient négatifs de plusieurs dizaines de milliards de francs. Les dirigeants financiers des entreprises sidérurgiques ont, à plusieurs reprises, commenté ces résultats et souligné le caractère anormal de la valeur des titres sidérurgiques, compte tenu du montant cumulé des pertes et du risque que pouvait faire peser la nécessité légale de reconstitution des capitaux propres.

A diverses reprises, à l'occasion d'assemblées générales d'actionnaires, tel président de groupe sidérurgique a mis en garde les actionnaires contre la valeur déraisonnable du titre, en juin 1984 par exemple : « Les perspectives de résultats expliquent les déclarations du directeur financier que vous avez pu lire dans la presse, et qui mettaient en garde nos actionnaires contre les mouvements peu explicables du titre en Bourse ».

Le président du même groupe s'étonnait, un an plus tard, à l'occasion de l'assemblée annuelle, que le titre ait quintuplé de valeur et estimait alors que cela signifiait que les actionnaires semblaient ne tenir aucun compte des mises en garde qui leur étaient adressées.

Enfin, l'année suivante, l'attention était appelée une nouvelle fois sur le niveau négatif des fonds propres.

Pour la mise en place de l'opération de reconstitution, l'Etat devait tenir compte de contraintes très fortes. Comme vous le savez, le droit des sociétés repose sur l'égalité des actionnaires, et un actionnaire doit, par définition, être associé aux résultats de son entreprise. Je précise que la Cour des comptes avait critiqué sévèrement l'Etat lors de la précédente reconstitution de 1981, et force-nous était de respecter cette fois le droit et l'orthodoxie financière.

La reconstitution pouvait se concevoir, en effet, de deux façons : soit par une réduction du capital destinée à apurer les pertes, suivie d'une augmentation de capital par

incorporation des créances de l'Etat ; soit par une augmentation préalable du capital suivie d'une réduction pour apurer les pertes.

La Cour des comptes, qui a examiné attentivement ce problème, a fortement recommandé à l'Etat de recourir à la première solution et non à la seconde.

Dans son référé en date du 25 avril 1985 et son rapport public de 1986, la Cour faisait les recommandations suivantes : « En 1978, la réduction du capital pour éponger les pertes antérieures a été préalable à l'augmentation du capital réalisée grâce à l'apport des sociétés financières constituées entre les créanciers. En 1981, au contraire, la réduction du capital n'a été faite qu'après l'augmentation du capital par incorporation des créances de l'Etat, ce qui est beaucoup plus discutable et a eu pour effet d'accroître, à l'avantage des actionnaires autres que l'Etat, la part relative du déficit supporté par ce dernier.

« Il n'est, du reste, pas exclu que l'espoir du renouvellement de la procédure utilisée en 1981 soit à l'origine des mouvements erratiques constatés à la Bourse de Paris sur le cours des actions des deux sociétés, alors même que ces sociétés s'enfoncent dans des déficits croissants. Pour un nominal de 12,50 francs, le cours de l'action Usinor a oscillé en 1982 de 1,70 franc à 8,30 francs, en 1983 de 0,95 franc à 2,15 francs et en 1984 de 1,02 franc à 5,50 francs. De même, pour un nominal de 100 francs, le cours de l'action Sacilor a varié de 12,30 francs à 59,80 francs en 1982, de 2,10 francs à 14,80 francs en 1983 et de 2,99 francs à 8,50 francs en 1984.

« Toute spéculation sur les titres de sociétés dont le financement ne dépend que de l'Etat depuis plusieurs années est évidemment anormale.

« La logique financière aurait commandé que l'apurement des pertes antérieures par réduction du capital eût lieu avant l'augmentation résultant de l'incorporation des créances de l'Etat.

« Il reste à résoudre, avant le 31 décembre 1986, le problème de la reconstitution du capital des sociétés, imposé par la loi du 24 juillet 1966. A cette fin, il sera inévitable de convertir en actions une grande partie des créances détenues ou garanties par l'Etat. Il importe d'éviter le renouvellement des erreurs commises lors de la précédente reconstitution du capital des deux sociétés. »

En procédant comme il l'a fait, le Gouvernement a suivi ces recommandations, qui sont conformes à la logique financière, et respecté le principe d'égalité entre tous les actionnaires.

La situation financière des sociétés était malheureusement bien connue, et les actionnaires ont conservé leurs actions en connaissance de cause.

L'opération soumise aux assemblées générales extraordinaires d'Usinor et Sacilor, qui a pour seul objet d'apurer les pertes cumulées des sociétés, ne peut donc fonder aucune mesure d'indemnisation.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 372 relatif à la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 366 complétant la loi n° 86-897 du 1^{er} août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse et la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (rapport n° 371 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures dix.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN